



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 9 du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer Jean Dugardin, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 3 décembre 2020, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Monsieur Albert LIEVAL (procuration à Madame Valérie PETIT),
Monsieur Mustapha ABBOUR (procuration à Madame Naïma BENBRAHIM)
Monsieur Samuel IDRI (procuration à Monsieur Sébastien LESTRIEZ)

Le nombre de présents est de 24, le nombre de votants est de 27 dont 3 procurations.
Madame Naïma BENBRAHIM est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire fait procéder à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire : Nous allons procéder à une minute de silence pour le décès de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing.

(minute de silence)

Ordre du jour : **approbation du compte rendu du 21 décembre 2019.**

Madame le Maire : Je vous remercie. Comme secrétaire de séance, je vous propose Madame Naïma BENDRAHIM. Concernant l'approbation du procès-verbal du 14 octobre, y-a-t-il des demandes d'intervention, s'il vous plaît ? Madame TAHAR-CHAOUCH, oui ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : Oui, alors je voulais savoir comment le compte-rendu a été fait, et si c'est le compte-rendu qui va être envoyé à la sous-préfecture ?

Madame le Maire : Le compte-rendu celui-ci ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : Celui du Conseil Municipal du 14 octobre.

Madame le Maire : Ce n'est pas un compte-rendu, c'est un procès-verbal. C'est le procès-verbal du 14 octobre. Il n'est pas retransmis en sous-préfecture.

Madame TAHAR-CHAOUCH : C'est écrit « compte-rendu » du Conseil Municipal. Il nous est retransmis comme ça en tant que tel, mais en fait il y a vraiment des tournures de phrases et tout, mais ce n'est pas les propos, en fait...

Madame le Maire : C'est une transcription intégrale, Madame TAHAR-CHAOUCH. Mots pour mots

Madame TAHAR-CHAOUCH : Mais du coup dedans il manque des votes, alors, il n'y a pas les résultats des votes pour/contre dans certaines délibérations.

Madame MARIINI : On va vérifier.

Madame le Maire : On va le vérifier. Normalement il y aurait dû y avoir tous les votes par rapport à ce qu'il a été délibéré au mois d'octobre. Comme c'est retransmis, en fait on n'entend pas les votes, c'est à main levée. Par contre, oui, ça aurait dû être précisé au niveau des votes, tout à fait, quand je remercie à chaque délibération, c'est qu'on a voté.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Mais on ne l'a pas dans la retranscription du compte-rendu.

Madame le Maire : Ça sera fait, Madame TAHAR-CHAOUCH

Madame TAHAR-CHAOUCH : inaudible

Madame MARIINI indique que le compte-rendu précise tous les votes, le compte-rendu est à disposition de la population. Il est affiché, mis sur le site, comme le prévoit le règlement.

Madame le Maire : Donc est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Je vais me permettre d'enlever le masque. Chaque fois qu'on prend la parole, on va enlever le masque et le remettre au fur et à mesure parce que c'est compliqué avec le masque et des lunettes en plus. Donc est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention concernant ce compte-rendu ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Délibération n°1a) Concernant l'installation de Monsieur Youssef BOUYA Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur Bruno ADOLPHI portant démission du Conseil Municipal transmis

Vu le courrier adressé à Monsieur Mustapha LAGRAGUI en tant que suivant de liste.

Vu le refus de siéger de Monsieur Mustapha LAGRAGUI.

Vu le courrier adressé à Monsieur Youssef BOUYA.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Bruno ADOLPHI, il convient de procéder à son remplacement par le suivant de liste, à savoir Monsieur Mustapha LAGRAGUI.

Considérant le refus de Monsieur Mustapha LAGRAGUI de siéger.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Youssef BOUYA, ici présent. Je vais me permettre de me déplacer.

Délibération n°1b) Concernant l'installation de Madame Marianne VETU,

Suite à la démission de Madame Eliane COOL, il convient de procéder à son remplacement par le suivant de liste, à savoir Madame Marianne VETU.

Nous allons procéder à l'installation de Madame Marianne VETU ici présente.

Délibération 2a) : Remplacement de Monsieur Bruno ADOLPHI au sein des diverses commissions :

Il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des commissions municipales suivantes : finances et environnement. Je fais appel à candidature. Qui est candidat pour ces commissions ? Vous êtes candidat pour ces commissions, Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Oui.

Il n'y a pas d'autre candidat ? Je pense qu'on peut passer au vote. On va procéder à main levée. Donc qui est pour la candidature de Monsieur BOUYA ?

Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération 2b) Remplacement de Madame Eliane COOL au sein des diverses commissions :

Il convient de procéder également au remplacement Madame COOL au sein de commissions municipales suivantes : « fêtes et cérémonies » et « vie associative ». Je fais appel à candidature. Qui est candidat ou candidate ? Madame VETU. Y'a-t-il d'autres candidates ou candidats ? Je n'en vois pas, on va passer au vote, qui est pour ?

Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Concernant la désignation des nouveaux délégués au CCAS...Oui ?

Monsieur CAUX : Madame le Maire, s'il vous plaît, je souhaite prendre la parole.

Madame le Maire : Monsieur CAUX souhaite prendre la parole.

Monsieur CAUX : Je voulais prendre la parole juste au nom de la liste « Agir ensemble pour l'avenir d'Evin », pour souhaiter la bienvenue à Youssef BOUYA et Marianne VETU dans les rangs de l'opposition municipale. Je sais déjà qu'ils sauront faire entendre avec force et convictions les valeurs que nos 763 électeurs ont placées en nous. Je souhaite aussi remercier Bruno ADOLPHI et Eliane COOL pour leur implication, leur rôle respectif qu'ils ont tenus au sein de ce conseil, et leur choix de mettre un terme à leur mandat est plus que respectable. Je connais leurs raisons, elles sont légitimes et ne reposent pas sur les propos scandaleux qu'on a pu lire sur certaines pages Facebook. Ils continuent d'ailleurs de travailler avec nous, pour nous et pour les Evinois et je sais pouvoir compter toujours sur eux. Je les remercie.

Madame le Maire : Merci Monsieur CAUX. On va passer à la délibération suivante :

Délibération n°3) Désignation des nouveaux conseillers au CCAS :

Vu les dispositions Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les article L.123-6, R.123-8 et R.123-9 ;

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux pour quelque poste que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être respectées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par le ou les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus

grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente disposition.

Vu la démission de Mme Eliane COOL de son mandat de conseillère municipale et donc de membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il convient de procéder à son remplacement. Donc si on lit l'article R.123-9, Monsieur Samuel IDRI suivant sur la liste est élu en tant que conseiller au niveau du Conseil d'administration du CCAS. Y'a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : Madame le Maire, au sein du conseil d'administration du CCAS, vous allez avoir la majorité absolue. C'est-à-dire que nous, opposition, nous n'avons aucun représentant au sein de ce conseil d'administration. Ça, c'est ma première remarque. La deuxième remarque que je voudrais faire, c'est même plus une question, c'est de savoir quels ont été vraiment les critères de sélection qui vous ont permis de nommer 5 membres venant des listes du conseil municipal au sein de ce conseil d'administration. Nous n'avons toujours pas eu la réponse.

Madame le Maire : Concernant votre première remarque, au mois de juillet j'avais demandé justement cette liste à Monsieur CAUX. Il nous a envoyé deux noms pour chaque commission et il a signifié un nom pour Madame COOL. Nous, nous avons bien proposé 5 noms concernant justement cette candidature donc pour la seconde liste c'est bien Monsieur IDRI Samuel.

Madame TACLET : Excusez-moi

Madame le Maire : Je vais peut-être répondre à la deuxième remarque, Madame TACLET, donc en fait ce sont des personnes qui ont été prises au niveau associatif au niveau du CCAS, donc voilà, c'est un choix du Conseil d'Administration.

Monsieur DORNE : 4 personnes sur 5 sont des membres non-membres du conseil municipal élu et les autres sont des soutiens de votre majorité

Votre mandature, lors de votre nomination, lors du premier conseil, l'ouverture de notre groupe, c'était l'occasion, quand-même, de faire un geste, et je constate encore aujourd'hui avec la nomination de Monsieur IDRI, que ça n'est pas le cas.

Madame le Maire : Alors, si je peux me permettre, je vais répondre à Monsieur DORNE. Concernant l'ouverture, je pense qu'on a fait une ouverture aussi notamment lors de la distribution des colis, on est dans les règles, Monsieur DORNE, on suit l'article, comme je l'ai précisé, l'article R.123-9.

Monsieur DORNE : Je suis d'accord avec vous, mais pour les 5 non-membres du Conseil Municipal, il y a quand-même eu 9 candidatures, 9 personnes qui ont postulé.

Madame le Maire : Là je parle des élus, Monsieur, pas des associations.

Monsieur DORNE :..... (inaudible)

Madame le Maire : Madame TACLET, vous avez demandé la parole ?

Madame TACLET : Effectivement je rebondis à votre décision unilatérale, dans la mesure où en plus, dans le projet de délibération, il est bien noté qu'il est fait appel à candidatures, donc là il n'est pas fait appel à candidature, et je reviens aussi sur le fait, et sur la procédure que vous avez mise en place au moment où vous avez demandé, aux membres, à l'époque, au mois de juillet, de composition, nous n'avions pas compris que nous avions la possibilité de proposer des suppléants en cas de défaillanceDonc voilà, c'est peut-être une erreur de compréhension de notre part, mais en tout cas, nous n'avons pas pu avoir une décision libre et éclairée sur ce point.

Madame le Maire : Je vais répondre, on applique les articles, ce n'est pas Madame le Maire qui décide ; et concernant les candidatures, je l'ai pourtant bien précisé, j'ai même demandé oralement à Monsieur CAUX s'il avait une liste à me proposer, donc voilà, je lui ai bien dit qu'il pouvait mettre ses six personnes en fait, sachant qu'il y a une proportionnalité. Voilà, Madame TACLET.

Madame TACLET : Je peux me permettre ?

Madame le Maire : Je vous redonne la parole, Madame TACLET.

Madame TACLET : Merci, Madame le Maire. Juste, effectivement, je pense que ça va être compliqué de continuer à travailler ensemble dans ces conditions, parce que je pense que vous nous prêtez de mauvaises intentions. On est là, on est élus pour le bien de la commune. Quand on est venus distribuer les colis, c'était vraiment un plaisir, parce qu'effectivement, on prend notre mandat à cœur, on s'investit pour le bien de notre commune, et lorsqu'on vient ici, ce n'est pas s'opposer pour s'opposer. On peut s'opposer, peut-être avec des avis divergents si c'est pour le bien de la commune, et là je vais vous dire mon émotion parce que ça commence à être un peu difficile parce qu'à chaque fois, vous nous mettez des bâtons dans les roues. Je ne comprends pas pourquoi, effectivement, vous ne faites pas cette ouverture de façon effective et lorsqu'aussi on voit la mise en place des commissions, alors c'est bien, elles ont lieu, mais la façon dont elles sont mises en place donne l'impression que vous êtes obligée de les mettre en place parce que voilà, mais que si vous pouviez vous en passer, vous vous en passeriez. C'est l'impression que cela donne, je ne dis pas que c'est forcément ça, et d'autre part le fait d'avoir des commissions peut permettre aussi d'échanger et le fait de mettre en place des commissions la veille, l'avant-veille des conseils municipaux ne permet pas d'avoir un débat constructif et de travailler ensemble pour la construction de projets pour les évinois, et d'ailleurs, par exemple, pour le règlement intérieur, c'est bien dommage qu'il n'y ait pas eu...

Madame le Maire : Là, Madame, on ne parle plus du même sujet, donc on en parlera après. On a pris note de vos questions, j'en parlerai également après. Le règlement intérieur, vous allez voir, on en parlera par rapport à la remarque que vous avez faite. Donc alors là, on s'écarte par rapport à la délibération concernant le CCAS. Le règlement intérieur c'est la délibération qui suit. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc on va passer maintenant à la délibération n°4. Excusez-moi, on va voter, donc qui est pour la candidature de Monsieur Samuel IDRI ? qui est contre ?

Vote : 20 pour 7 contre

Merci.

Concernant la délibération n°4) approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Il est nécessaire d'établir le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation. Il est proposé d'adopter le règlement intérieur présenté et fixant notamment les principales dispositions sur

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Donc je vais revenir sur ce point, en préambule il y a 35 articles, donc je vais vous relire le sommaire. Maryline, si vous pouviez mettre le powerpoint suivant, s'il vous plaît...

Alors, chapitre 1 : réunions de Conseil Municipal :

Article 1 : séance,

Article 2 : convocation,

Article 3 : ordre du jour,

Article 4 : accès au dossier,

Article 5 : questions orales,

Articles 6 : questions écrites

Chapitre 2 : Commissions et comité d'installation

Article 7 : commissions municipales

Article 8 : fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : commission d'appel d'offre

Chapitre 3 : tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 : Présidence

Article 11 : quorum

Article 12 : mandat

Article 13 : secrétariat des séances

Article 14 : accès et tenue du public

Article 15 : séances à huis clos

Article 17 : police de l'assemblée

Chapitre 4 : débats, votes et délibérations

Article 18 : déroulement de la séance

Article 19 : débats ordinaires

Article 20 : débat d'orientation budgétaire

Article 21 : suspension des séances

Article 22 : amendements

Article 23 : votes

Article 24 : clôture de toute discussion

Chapitre 5 : compte-rendu des débats et des décisions

Article 25 : procès-verbaux

Article 26 : comptes-rendus

Article 27 : recueil des actes administratifs

Chapitre 6 : rôle des élus de l'opposition

Article 28 : constitution des groupes
Article 29 : mise à disposition d'un local
Article 30 : bulletin municipal d'informations générales

Chapitre 7 : dispositions diverses
Article 31 : désignation auprès d'organismes extérieurs
Article 32 : modification du règlement
Article 33 : application du règlement

Voilà les différents points concernant ces articles. Donc je vais relire l'article 4, je vais vous laisser la parole après, Madame TAHAR-CHAOUCH, s'il vous plaît. Je vais déjà lire les articles qui ont été demandés par le groupe « Agir Ensemble », au niveau des amendements. Article 4 : accès au dossier : « nous validons la demande des élus de retirer la contribution financière ». Tout membre du Conseil Municipal, a le droit dans le cadre de sa fonction, a le droit d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. S'il désire se faire communiquer les copies des budgets ou des comptes de la commune, il peut l'obtenir en adressant une demande à Madame le Maire.

Article 5 et 6 : questions orales et écrites.
Donc les élus de la liste « Agir Ensemble » s'interrogent sur la différence. Il s'agit de deux types de demandes différentes : les questions orales en vue du Conseil Municipal, et les questions écrites en dehors des réunions de l'assemblée, ainsi dans l'article 6 le délai de 48h n'est pas opportun. C'est bon pour vous ? Sinon vous m'interpellez, si vraiment...
Article 8....

Monsieur BOUYA : Excusez-moi ?

Madame le Maire : Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Pour les questions orales, c'est bien hors ordre du jour, c'est bien ça ?

Madame le Maire : Je n'ai pas compris votre question, Monsieur BOUYA.

Monsieur BOUYA : Je disais, l'article 5, c'est bien « questions orales », hors ordre du jour ?

Madame le Maire : C'est ça, on est d'accord. Questions orales, ce sont les questions qui ont été abordées dernièrement, en fait.

Madame TACLET : Et la différence avec les questions écrites, alors, parce que dans la mesure où...

Madame le Maire : Attendez Madame TACLET, on va vous donner un micro, merci.

Madame TACLET : La différence, puisque dans l'article 6, il est indiqué un délai de 48h également. Quelle est la différence ? Parce qu'effectivement, il y a une différence d'objet, même si les objets sont assez similaires ; l'article 5, les questions orales, porte sur des sujets d'intérêt général, l'article 6, les questions écrites, sur tout problème concernant la commune ou la vie municipale, c'est aussi l'intérêt général, donc vraiment, quelle est la différence effective entre les deux ?

Madame le Maire : Donc en fait les questions orales, concernant le conseil municipal il n'y a pas besoin d'ordre du jour, en commissions en fait, on parle du Conseil Municipal, par contre c'est certain que si vous avez d'autres questions, on fera des commissions hors du Conseil Municipal, en fait, et là il y aura des questions écrites. Il n'y a pas de délai de 48h, c'est juste pour le Conseil Municipal.

Madame TACLET : Il y a un amendement ?

Madame le Maire : Voilà, tout à fait, je viens de le préciser. Pas de demande d'intervention ? Pas d'autre intervention ?

Article 8 : fonction des commissions municipales. Ces commissions sont réunies sur convocation de Madame le Maire qui en est Présidente de droit, ou du vice-président délégué. La convocation précise, autant que faire se peut, l'ordre du jour. Donc c'est ce que je viens de vous dire, en fait, par rapport à l'intervention de Madame TACLET. Il a été convenu lors des dernières réunions, que seraient abordées les questions inscrites au Conseil Municipal et des questions diverses, d'autant plus que les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il est convenu qu'en cas de réunion en dehors d'un Conseil Municipal un ordre du jour sera précisé. Les commissions sont des instances de concertation et de réflexion, il n'y a pas lieu d'imposer un cadre trop restrictif et administratif, donc on propose de maintenir cette formulation.

Article 19 : il fait référence à l'article 16 or il s'agit de l'article 17, relatif à la police de l'assemblée.

Excusez-moi, Madame FERNANDEZ.

Madame FERNANDEZ : Merci. Oui, je voulais revenir sur les commissions, j'ai quelques questions, la première c'est quelle sera la périodicité des commissions ?

Madame le Maire : A chaque Conseil, il y aura des commissions, Madame FERNANDEZ. En fonction de l'ordre du jour, il y aura des commissions. A part si vraiment, il y a des questions autres que celles du Conseil Municipal.

Madame FERNANDEZ : Ok, ça marche, merci. Est-ce que du coup, après chaque commission, il y aura un compte-rendu de fait ou pas ?

Madame le Maire : Ce n'est pas systématique, mais si le souhaitez, oui, on pourra vous l'envoyer par mail. Ce que je voulais vous signaler, c'est que vous avez eu dans votre enveloppe une fiche de renseignements, il serait bien si possible de nous la transmettre, voilà je voulais vous le signifier au début du Conseil, mais on vous les enverra, si vous le souhaitez, par mail, il n'y a pas de souci.

Madame FERNANDEZ : Encore deux : si un membre de la commission est absent, est-ce qu'il peut se faire remplacer ou pas ?

Madame le Maire : Non. Non, ça a été voté tel quel lors des anciens Conseils Municipaux, donc ça sera seulement les personnes qui ont été élues.

Madame FERNANDEZ : Non mais je veux dire, on ne peut pas avoir un suppléant ?

Madame le Maire : Non, tout à fait.

Madame FERNANDEZ : Ok. Et du coup, juste un tout petit peu surprise de la phrase « autant que faire se peut » pour un ordre du jour, parce que, comment on peut du coup, nous, préparer en amont la commission, ne sachant pas quelles seront les questions abordées en commission ?

Madame le Maire : En fait, ce sont les questions du Conseil, donc elles seront abordées par rapport au Conseil, généralement elles sont mises dans le même cadre en fait.

Madame FERNANDEZ : Donc il n'y aura jamais d'autres questions....

Madame le Maire : Si, si c'est le cas, comme je vous l'ai dit précédemment Madame FERNANDEZ.

Madame FERNANDEZ : Merci.

Madame le Maire : Merci à vous. Donc je reviens sur l'article 19, qui fait référence à l'article 16 or il s'agit de l'article 17 relatif à la police de l'assemblée.

Article 30 : concernant la mise à disposition d'un local, les dispositions applicables sont l'article L 2121-27 et D 2121-12 du CGCT dont je vais vous faire lecture. Article L 2121-17 du CGCT : dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Article D 2121-12 du CGCT : Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent. Evin est non concerné.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, Evin est concerné, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le Maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre les différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Donc je vous propose de maintenir la rédaction proposée.

Je vois qu'il y a des demandes d'intervention, je vais peut-être finir ce que je suis en train de dire, et on reviendra ensuite. Donc je vous propose de maintenir la rédaction proposée.

Le travail des conseillers municipaux se fait en séance du Conseil Municipal et en commissions.

Afin de préparer cela, les élus disposent de locaux.

En application des dispositions du CGCT, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, qui en font la demande, peuvent disposer sans frais d'une mise à disposition à raison de 4 heures par semaine durant les heures d'ouverture de la mairie.

Le local est situé à l'adresse suivante : Mairie d'Evin-Malmaison.

Conformément à la jurisprudence, ce local n'est pas une permanence électorale ou politique.
Des demandes d'interventions ? Madame TACLET s'il vous plaît ?

Madame TACLET : Merci Madame le Maire. Donc merci d'avoir répondu à notre demande de mise à disposition d'un local qui avait fait l'objet de trois courriers avant votre réponse de début octobre.

Donc effectivement je rappelle quand-même pour tout le monde autour de la table et pour les Evinois que vous nous aviez fait effectivement une réponse début octobre où vous nous refusiez l'accès à un local en dehors des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Je me permets de préciser, et puis pour vous informer, que nous avons placé un recours contre cette décision qui nous apparaissait effectivement disproportionnée et hors des clous. Je me permets aussi de rappeler effectivement pourquoi nous avons effectué ce recours parce que je vous rappelle, Madame le Maire, que vous êtes effectivement le premier magistrat de la ville, vous êtes l'autorité administrative de la Commune, et lorsque vous nous adressez un courrier, c'est une décision et un acte administratif susceptible de recours. Effectivement, nous avons testé votre argumentaire puisque, dans un premier temps, vous nous avez effectivement refusé ce local pour raisons financières puisque ça allait impacter de façon importante les finances de votre commune donc effectivement on s'est posé la question de pourquoi dans la mesure où votre groupe majoritaire se réunit aussi, pourquoi nous ne pouvons pas, voilà... Et vous jouez la carte des économies alors que vous nous reprochez de vous rappeler votre augmentation significative de vos indemnités et puis aussi le fait de préciser dans le bulletin municipal en plus, ce qui est contradictoire avec vos propos dans le bulletin municipal où vous disiez que les finances étaient plutôt saines et qu'il n'y avait pas de quoi s'inquiéter. De plus, le deuxième argument pour nous refuser le local, c'était, et je vous cite : « Lorsque certains élus de votre groupe se sont retrouvés en responsabilité, ils n'ont pas été en capacité de respecter et d'appliquer ces droits pour les élus de l'opposition, dans laquelle je me trouvais ». Concrètement, avec cet argument, vous nous reprochez des décisions qui ont été prises il y a quelques années par des personnes qui ne sont plus là, or je vous rappelle qu'en droit français, nous ne sommes responsables que de son propre fait, et d'autant plus que vous nous reprochez votre incapacité à l'époque à avoir fait respecter vos droits. Et d'autant plus, cet argument, moi, m'inquiète, parce qu'il est assez digne d'une cour d'école, puisqu'en filigrane c'est « vous n'avez pas été gentils avec moi, je ne serai pas gentille avec vous ». Alors au-delà des considérations personnelles, vous bafouez le droit et ne respectez pas la loi dans votre courrier du mois d'octobre. Je me permets quand-même d'insister sur votre état d'esprit qui m'inquiète, car je vous rappelle que vous devez exercer vos fonctions en toute objectivité, et vous devez garantir les droits de vos concitoyens, dont nous faisons partie, sans discrimination d'aucune sorte. Donc effectivement, c'est un point que je voulais aborder parce que tout le monde n'est pas informé du contenu de ce courrier, qui pour moi est quand-même fort de café, c'est pourquoi aussi nous avons décidé d'exercer un recours hiérarchique à l'égard du Préfet, et je reviens sur la disposition de l'article 30 du règlement intérieur, où, effectivement, vous nous mettez à disposition un local à raison de 4 heures par semaine durant les heures d'ouverture de la mairie. Alors se pose la question de l'effectivité de l'exercice de nos droits en notre qualité d'élus d'opposition dans la mesure où vous savez très bien que la quasi-majorité des élus de l'opposition ont une activité professionnelle qui ne nous permet pas d'être présents sur les

heures d'ouverture de la mairie donc quid de comment vous allez pouvoir nous permettre et comment vous allez pouvoir garantir l'exercice effectif des droits de l'opposition que nous sommes ?

Madame le Maire : Je vais répondre Madame TACLET. Alors, déjà, premier point, je vous ai dit à propos du 14 octobre, que comme on avait 6 mois pour le règlement intérieur, on prendrait notre position à ce sujet au niveau du règlement intérieur. Je vais vous lire, Madame TACLET, le courrier que je vous ai envoyé le 8 octobre, il n'y a pas de souci. *« Mesdames, Messieurs, par votre courrier réceptionné en date du 1^{er} octobre, vous m'interpellez sur les droits des élus de l'opposition. L'ensemble des questions soulevées relatives à ce dernier seront clairement traitées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Dans le document qui sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal fin novembre début décembre »*. On y est Mme TACLET. *« Toutefois, j'attire néanmoins votre attention sur les moyens matériels et financiers de la commune, qui restent contraints malgré les efforts menés. D'ailleurs, lorsque certains membres de votre groupe se sont retrouvés en responsabilité, ils n'ont pas été en capacité de respecter et d'appliquer ces droits auprès des élus de l'oppositions dans lesquels je me trouvais. »* J'assume ce que je viens de dire, Madame TACLET. *« Néanmoins je réaffirme ma volonté de poursuivre le développement d'Evin Malmaison, et j'insiste, avec l'ensemble du Conseil Municipal dans un climat constructif et respectueux. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations. »* D'autres demandes d'interventions ? Madame TACLET ?

Madame TACLET : C'est assez contradictoire, en fait, votre argumentation est de finir par je souhaite l'ouverture, la sérénité etc... Moi, je regrette ces échanges, parce qu'en plus, lors des commissions municipales, moi j'apprécie le contenu des commissions municipales, on est dans l'échange avec les adjoints concernés, et les membres de la commission, or lors des Conseils Municipaux c'est toujours très à couteaux tirés. Voilà, j'insiste là-dessus, parce que c'est très compliqué d'avancer et surtout lorsqu'effectivement on vous explique qu'on ne pourra pas, effectivement, pouvoir bénéficier concrètement du local pour pouvoir travailler sur les Conseils Municipaux, vous ne répondez pas à la question.

Madame le Maire : Alors, je suis un petit peu surprise par rapport à votre demande. Je vais vous relire quand même le mail que vous m'avez envoyé. Moi je réponds au mail qui m'a été adressé. *« Article 30 : cet article ne garantit pas du tout les droits de l'opposition. Nous demandons une réécriture complète de cet article car il ne respecte pas les dispositions du CGCT. Vous ne parlez même pas, Madame, et je parle au niveau de votre groupe, des dispositions au niveau des horaires au niveau de la mairie, en fait. Donc voilà, moi j'ai répondu à ce que vous nous avez envoyé. Monsieur BOUYA a demandé la parole. Monsieur BOUYA, s'il vous plaît ? »*

Monsieur BOUYA : Moi je voulais juste revenir sur les différents articles que vous avez cités, je ne suis pas vraiment sûr d'avoir bien entendu, et pour certains d'entre eux, et le souci, dans le fond, c'est qu'il n'y a eu aucun accord avec l'opposition, moi j'aurais bien aimé plus sereinement que sur ce règlement du Conseil Municipal et vu que c'est un règlement municipal, on travaille ensemble. J'aurais bien aimé, qu'en amont, je n'ai pas besoin d'envoyer les amendements par mail sur tels et tels articles qui ne nous convenaient pas. Encore une fois, c'est pas s'arquer bouter sur 2 ou 3 points mais c'est vraiment de ne pas travailler ensemble. En l'occurrence l'article 30, quand on écrit qu'il ne garantit pas nos droits, je parle en termes de personnes, vous êtes garante de nos droits ici, donc vous pouvez très bien faire l'effort de nous accorder un local, imaginez juste l'opposition, nous donner un local, durant les heures de semaine alors qu'on travaille, à hauteur de 4 heures par semaine. Pour la préparation du Conseil

Municipal, on vient ici, on travaille en faisant des recherches de notre côté pour faire avancer les choses. On ne veut pas du tout être dans une destruction bête et méchante, du moins ce n'est pas mon cas et quand on arrive aujourd'hui sur l'ordre du jour, je suis un peu surpris, et je ne vous cacherais pas ça m'énerve au fond, parce que je ne me suis pas engagé pour la commune pour ça, loin de là. Donc en effet, l'article 30 tel qu'il est, en tant qu'opposition vous nous proposez un bureau à la mairie 4 heures par semaine, on se sent un peu épiés, on n'a pas l'impression de pouvoir faire ce qu'on veut légalement. Au-delà des articles, vous avez le droit d'avoir une certaine marge de manœuvre pour que nous travaillions, comme avoir un local commun avec une asso etc... On est ouvert à la discussion, cette proposition était bien mais il aurait fallu la faire en juillet, ça aurait pu servir de solution de transition, mais ce n'est pas une solution pérenne, au final. Je vous remercie.

Madame le Maire : Monsieur BOUYA, je vais vous répondre, je vais vous donner la parole après, Monsieur DORNE. Concernant le règlement intérieur, on a six mois, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Donc on n'est pas contre le local puisque on vous met à disposition un local. Après nous verrons ensemble par rapport aux horaires, ça c'est certain, je comprends ce que vous êtes en train de me dire, mais comme je vous l'ai dit, en cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition, mais là je ne m'oppose pas à un local puisque c'est précisément ce que je viens de vous dire. Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : Merci Madame le Maire. Alors, pour corroborer un petit peu ce que vient de vous dire M Bouya, justement concernant les horaires, je fais partie de plusieurs commissions municipales et ce que je constate depuis le début d'ouverture de ces commissions, c'est que bien souvent, les horaires de ces commissions se situent entre 18h et 18h30. Pourquoi ? Parce que je suppose qu'également, des membres de votre majorité qui font partie de ces commissions ont également leurs impératifs professionnels, bien évidemment. Donc effectivement je me pose la question de ce local que vous nous mettez à disposition uniquement avec des heures ouvrables, ça va être véritablement difficile pour nous de nous réunir, parce que, vous-même vous l'avez bien compris, lorsque vous instaurez les horaires de vos commissions municipales, c'est justement pour arranger la plupart des membres qui en font partie.

Madame le Maire : Oui, c'est en fonction de leurs horaires, c'est en fonction des disponibilités de chacun, c'est ce que je suis en train de vous dire, on parlait de calendrier, on établira un calendrier ensemble, je n'ai pas fermé les portes. Là, c'est ce qu'on prend au niveau des directives concernant l'article 30, mais si vous le souhaitez, en fonction du calendrier de la commune, s'il y a une commission tel jour et que vous devez vous rassembler, eh bien pourquoi pas. Mais on fera ça en fonction d'un calendrier commun en fait.

Monsieur DORNE : Ça veut dire que vous nous autoriseriez éventuellement à nous réunir dans le local que vous nous mettez à disposition à partir de 18h-18h30 ?

Madame le Maire : Je n'ai pas refusé.

Monsieur DORNE : Très bien, j'en prends note.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention concernant l'article 30, parce que je n'ai pas parlé de l'article 31 ?

Article 31 : bulletin municipal

Il est proposé une communication exclusivement par mail afin d'éviter des erreurs ou quiproquos de frappe.

Donc je vous propose le retrait du paragraphe suivant L'article sera communiqué au choix :

- ✓ Par courriel à l'adresse électronique du service communication,
- ✓ Par dépôt manuel auprès du service communication.

Concernant la non-participation de l'ensemble des élus à un groupe, il est proposé une répartition par élus. En effet, aucun texte n'interdit que le règlement intérieur puisse prévoir une répartition par groupe A condition qu'un conseiller non rattaché ne puisse se voir refuser son droit d'expression.

Par conséquent, il est proposé la rédaction suivante :

La commune édite un magazine d'information général à parution trimestrielle. Afin de garantir l'expression démocratique et pluraliste des forces politiques représentées au Conseil Municipal, chaque groupe dispose d'un espace d'expression dans le magazine.

Il est proposé dans le respect de la charte graphique, à chaque élu du Conseil Municipal, 100 caractères qui s'additionnent pour former l'encart réservé à chaque groupe.

Le site internet et la page Facebook de la commune permettent d'informer sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Dans ces espaces d'expression, les images et photos sont interdites.

Toute communication doit être transmise sur les adresses mails suivantes contact@mairie-evin-malmaison.fr et dgs.evinmalmaison@gmail.com dans un délai de 48 h avant la publication et conformément au calendrier établi.

En cas de texte manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux, afin de s'assurer du respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881, le directeur de publication dispose du droit de refuser la publication ou d'en demander la modification.

En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, Madame le Maire ou son représentant, en tant que Directeur de la publication, pourra, avant la parution de l'article, demander à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, de se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux.

Y-a-t-il des demandes d'intervention concernant cet article ? Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : Oui, Madame le Maire, je constate au niveau de l'article effectivement que c'est deux poids deux mesures. Vous respectez le droit d'expression, la liberté d'expression, simplement j'aurais souhaité que vous mettiez ces préceptes en place dès le début, lors de votre nouvelle édition du bulletin municipal que nous avons reçue en septembre. Parce que nous, ce qui nous a frappés, c'est qu'une photo figure dans ce bulletin municipal, cette photo, vous l'avez intitulée : « Voici la présentation de nos élus ». Nous sommes des élus et nous ne figurons pas, malheureusement, sur cette photo. Il aurait été plutôt de bon ton que vous intituliez cette photo : « Voici votre nouvelle majorité ».

Madame le Maire : Alors là on parle de la tribune et pas de tout un magazine, je vais répondre par rapport à ce que je viens de dire, je vais laisser la parole à Monsieur BOUYA.

Monsieur BOUYA : Merci Madame le Maire. Tout d'abord on salue au final votre décision concernant l'article 30 et l'article 31 pour faire en sorte que l'opposition comme la majorité ait un espace d'expression. Seul bémol à notre sens, c'est finalement d'avoir un peu disproportionné dans les encarts, dans le sens où vous expliquez que 100 caractères par élus de la majorité et de l'opposition ; donc on est 6, vous voyez la disproportion que ça peut faire dans un journal, ça fait quasiment deux pages et une demi-page pour nous au final, c'est un peu ça, ce n'est pas comme s'il y avait deux tiers. Je pose toutes mes questions d'abord ?

Madame le Maire : Allez-y. Les questions orales, ça sera à la fin,

Monsieur BOUYA : Non

Madame Le maire : Mais allez-y !

Monsieur BOUYA : Bon voilà, le premier point sur lequel on n'est pas d'accord, c'est que les encarts soient identiques. Si vous regardez les anciens bulletins municipaux, il y avait deux encarts à peu près égaux. En tous les cas, ça m'étonne et ça crée une disproportion qui finalement nous inquiète pour la communication. Deuxième point, je vois aussi que vous nous accordez la possibilité d'avoir des encarts, que ce soit sur la page Facebook tenue par la ville, ainsi que sur le site internet. Sur le site internet, c'est un peu simple étant donné que ce n'est pas un fil de discussion, comment cela va se passer pour la page Facebook qui est un vrai fil de discussion ? Il faudrait qu'on s'organise pour une périodicité aussi à ce niveau-là. Si le bulletin municipal est distribué une fois par trimestre, il faudrait voir si on ne peut pas le faire une fois par mois quelque chose comme ça. C'est à voir au niveau périodicité, et le deuxième point c'est également sur le site Facebook, à savoir l'administrateur de la page, avec toute l'amitié que j'ai pour Monsieur VASSEUR, je ne comprends pas que l' élu soit celui qui réfléchit aux textes, qui écrit les textes, les publie. Je crois qu'on a un service de communication avec un ou des agents qui sont, du fait de leur statut, neutres. Le fait que ça soit Monsieur VASSEUR ça biaise l'information, on passe d'une communication municipale à une propagande politique.

Madame le Maire : Le premier point, j'ai noté : pas défini, vous pouvez me le rappeler, s'il vous plaît ?

Monsieur BOUYA : Le premier point c'est les encarts.

Madame le Maire : justement quand vous reprenez les anciens règlements intérieurs, tout n'était pas défini au niveau des articles, c'est pour cela que, comme je vous l'avais dit, il y aura un règlement intérieur bien défini par rapport à ce qu'on prévoit. Concernant les encarts, effectivement, renseignez-vous, Monsieur BOUYA, dans d'autres communes, vous verrez comment ils ont fait au niveau proportionnalité. Concernant le Facebook, ce sont des informations générales, donc il n'y aura pas ce que vous venez de dire à l'instant, et concernant Monsieur VASSEUR, oui, en fait il y a des propos qui sont tenus donc voilà, ça sera toujours lui au niveau des informations sur Facebook. En fait, quand je vois les propos ou certains commentaires, qu'on critique tout ce que fait la municipalité, je regrette parce qu'on essaie d'avancer, et on déforme un peu les textes qui sont mis sur Facebook pour parler d'autre chose, hors sujet. En tout cas ce n'est pas de la propagande politique, ce n'est pas nous qui la menons. Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Vous nous signifiez à l'instant que nous n'aurions pas d'encart finalement de messages Facebook, mais pourquoi ...

Madame le Maire : Excepté pour les informations générales.

Monsieur BOUYA : Mais ça reste considéré par la jurisprudence comme un bulletin d'informations...

Madame le Maire : Ce que je viens de vous dire, sauf quand c'est considéré comme un bulletin d'informations générales.

Monsieur BOUYA : Donc dans ce cas-là on pourra s'informer sur le Facebook de la municipalité ?

Madame le Maire : Exactement. Vous ne l'aviez pas compris dans ce sens-là donc je vous réponds, Monsieur BOUYA.

Monsieur BOUYA : Et le deuxième point, c'est qu'il est clair que vous ne le voyez pas comme de la propagande politique mais du fait de sa fonction, ça ne peut être qu'implicite et tacite. Monsieur VASSEUR est adjoint à la com etc, je ne comprends pas qu'il y ait un service com et que les agents... Je peux très bien comprendre qu'il pallie au service- durant les week-ends, ou le soir etc- mais c'est incohérent finalement [...]

Madame le Maire : Monsieur BOUYA, on a compris, on ne fait pas de propagande, je vais laisser la parole à la DGS, on ne fait pas de propagande, on informe les administrés sur ce que fait la municipalité. Je vais laisser la parole à la DGS.

Madame MARIINI : Oui, je vais me permettre de m'exprimer, parce que vous évoquez un service communication. Alors, déjà, effectivement, le fonctionnement des collectivités, vous le découvrez peut-être parce que c'est peut-être votre premier mandat. En ce qui me concerne, en collectivité, effectivement c'est l' élu qui prend la décision. C'est-à-dire qu'il peut y avoir un service com, concrètement parlant il y a des choses qui sont actuellement diffusées, sur le Facebook de la ville comme sur le Facebook de Gino Sanna, qui sont rédigées par des agents, il y a des photos qui sont prises par des agents. Aujourd'hui on n'a pas les structures, et je peux le regretter, mais on va essayer d'y travailler, d'un agent ou d'un service communication comme on pourrait l'attendre dans une commune comme celle-ci mais malheureusement on l'a déjà évoqué lors de ce Conseil, les moyens financiers ne nous le permettent pas forcément, mais en tout cas, sachez que j'invite tous les agents à contribuer, et là-dessus, il y a une mobilisation. Par contre il y a une validation qui sera toujours politique, Monsieur BOUYA, parce que c'est effectivement la responsabilité de Madame le Maire. Donc, effectivement, quand vous parlez de propagande politique, je pense qu'on pourra en échanger mais la définition de la propagande politique, on ne doit pas bien être en accord sur le sujet parce que la majorité des informations qui sont diffusées sont effectivement des informations comme on l'a d'ailleurs évoqué longuement hier en discussion avec Madame FERNANDEZ et Madame TACLET et Madame TAHAR-CHAOUCH qui étaient présentes, sur le fonctionnement de la collectivité, des horaires, des manifestations. Voilà, ce n'est pas de la propagande politique au sens où vous pouvez l'entendre.

Madame le Maire : Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Merci, juste pour répondre, en effet c'est mon premier Conseil Municipal, je vous remercie de le souligner. Par contre dire que je ne connais pas du tout le monde des collectivités territorialesJ'y ai travaillé, j'ai fait aussi des stages...

Madame le Maire : On ne va pas raconter sa vie, on ne parle pas de notre vie privée, Monsieur BOUYA.

Monsieur BOUYA : Sinon, en effet, le Maire et l'adjoint délégué ont la décision, on est bien d'accord là-dessus, je ne parle pas de ça, je ne parle pas de décisions, je parle simplement de la rédaction stricto sensu des articles qui doit être faite par un agent de la collectivité.

Madame MARIINI : Mais c'est déjà le cas, c'est ce que je vous explique, Monsieur BOUYA, là c'est la Directrice Générale des Services qui vous l'indique, je peux vous assurer...

Madame le Maire : Alors, je vais couper court, l'information est transmise, la DGS informe les agents, la DGS donne à Monsieur VASSEUR ce qu'on doit publier sur Facebook, donc on travaille avec les agents donc on peut ne vous montrer les mails on peut pas se justifier, parce qu'on a l'air de dire qu'on ne donne pas aux agents. Vous avez tort à ce sujet, Monsieur BOUYA.

Je peux vous assurer que Madame MARIINI leur transmet les éléments à faire figurer sur la page Facebook.

Monsieur BOUYA : C'est une coïncidence, alors ?

Madame le Maire : Voilà. Merci à vous. Donc je pense que j'ai fait le point de tous les articles concernant le règlement intérieur, on va passer au vote. Qui est pour ce règlement ? Excusez-moi, Madame TACLET, je n'ai pas fait attention.

Madame TACLET : Excusez-moi, je reviens sur l'article 2, c'était sur la note de synthèse, sur la note explicative de synthèse parce qu'effectivement c'est une disposition, c'est une formalité substantielle on envoie la convocation et le document doit nous être transmis pour les Conseils Municipaux, or depuis le mois de juillet se pose la question de la présence effective de la note de synthèse, et la note de synthèse doit nous permettre d'avoir tous les éléments pour nous permettre de comprendre les délibérations que vous nous proposez, de pouvoir justement, nous, avoir un avis éclairé qui peut se baser sur les arguments que vous voulez avancer, or il y a peu, voire pas du tout de notes de synthèse depuis le début des Conseils Municipaux, et on en parlera tout à l'heure sur certaines délibérations, notamment la délibération n°10, j'ai celle-là en tête, où on a pas de note explicative donc on n'est pas en mesure d'émettre un avis.

Madame le Maire : Alors, si je puis me permettre, ce dont on va parler aujourd'hui, et encore je crois qu'il manque des éléments, on joint généralement les annexes, pour vous expliquer quoi et qu'est-ce. Après, il y a les commissions, Madame TACLET, à ce sujet, donc commission travaux, commission cantine, finances... On l'explique à ces commissions donc s'il y a besoin de plus d'informations, il suffit de nous les demander en commission Madame TACLET, et on vous répondra, je pense, au niveau de ces commissions.

Madame TACLET : Oui mais la note de synthèse est une formalité.

Madame le Maire : Mais vous avez le contenu intégral dans la délibération, quand-même. Tout est précisé par rapport à la note de synthèse, parce qu'une note de synthèse, ça raccourcit par rapport à ce que vous avez là, en fait.

Madame TACLET : Oui mais par exemple, la délibération n°10, la note de synthèse doit nous permettre de comprendre ce projet de délibération. Et je vous rappelle quand-même que le code général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire : La délibération n° 10 c'est la Commission Finances, il n'y a pas d'élu de l'opposition présent.

Madame TACLET : Non, mais dans la convocation, il doit y avoir une note de synthèse, et le Conseil d'Etat nous le rappelle, et précise qu'en cas d'absence la délibération est entachée d'irrégularité.

Madame le Maire : Vous avez le projet de délib, donc après il s'agit juste d'être en Mairie pour ces informations, malheureusement il n'y a personne vous représentant au niveau de la commission finances. J'espère qu'à la prochaine commission finances, il y a aura quelqu'un. Je veux de la transparence, Madame TACLET. Au niveau de la commission finances, je joue la transparence également, donc vous auriez tous ces éléments en temps voulu. Après on va passer au vote. Madame FERNANDEZ ?

Madame FERNANDEZ : Sur l'article 19, je pense qu'il y a juste une petite erreur à l'avant-dernier paragraphe : « retiré par le secrétaire de séance qui lié à l'article 16 »

Madame le Maire : Je l'ai signalé dans mes propos.

Madame MARIINI : L'article 16 est l'article 17. Madame le Maire l'a signalé.

Madame le Maire : Donc on va passer au vote. Qui est pour ce règlement intérieur ?

Vote : Pour : 20 Contre : 7

Je vous remercie.

Délibération n°5 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, ainsi que pour des raisons d'efficacité, il est proposé de déléguer pour la durée du mandat à Madame le Maire, les attributions suivantes. Je vais vous lire les délégations modifiées ainsi que les cinq délégations supplémentaires.

1^{er} article, il a été modifié : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Article 2 : de fixer, dans la limite de 100€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Article 3 : De procéder, dans la limite de 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et

de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le contrat de prêt pourra également porter sur la possibilité d'allonger la durée, de procéder à un différé d'amortissement ou de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;

Article 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 15 : D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Article 16 : D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et quelle que soit l'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous les degrés de l'instance et la constitution de partie civile.

Article 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de 30 000 € par sinistre.

Article 20 : De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 d'euros, tel qu'il résulte du budget primitif éventuellement amendé des décisions budgétaires modificatives.

Article 21 : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Article 22 : D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Et je vais vous lire les quatre articles qui n'ont pas été dit la dernière fois le 4 juillet :

Article 25 : De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant attribuable et le coût estimé de l'opération, l'attribution de subventions.

Article 26 : De procéder, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui n'entraînent pas la création ou la disparition d'une surface plancher supérieure à 2 000 m².

Article 27 : D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 28 : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Cette délégation de pouvoirs pourra être déléguée aux Adjoints, à la Directrice Générale des Services.

Je devrai rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées lors de chaque Conseil Municipal.

Il vous est proposé les délégations dans les conditions susmentionnées. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur CAUX ?

Monsieur CAUX : Madame le Maire, au regard de la délibération que vous venez de citer, j'ai un souci au niveau du dernier paragraphe sur la délégation de pouvoir qui peut être déléguée aux adjoints et à la Directrice Générale des Services. Sur cette délégation de pouvoir, vous revenez sur l'article L 2122-22, article sur les pouvoirs du Conseil Municipal accordés au Maire, or les pouvoirs qui peuvent être délégués à un employé, à un agent ou à un Directeur Général des Services, on est sur l'article L2119 et on est sur une délégation de signature.

Madame MARIINI : Ça se fait par arrêté.

Monsieur CAUX : Ça se fait par arrêté mais on est sur une délégation de signature, pas de pouvoir.

Madame le Maire : Pouvoir de signature.

Madame MARIINI : La délégation de pouvoir qui est accordée pourra être déléguée sous forme de délégation de signature et par arrêté.

Monsieur CAUX : Non. Cette délégation de pouvoir pourra être déléguée aux adjoints ou à la Directrice Générale des Services. Dès lors que, de toute façon, ça ne peut pas être délégué à tous les adjoints, ce sont les adjoints pris dans l'ordre du tableau au fur et à mesure suivant leur échelonnement, mais en l'occurrence on parle d'une délégation de signature.

Madame le Maire : Pas forcément, tout dépend de ce qui a été mis dans les délégations au niveau de l'arrêté, Monsieur CAUX.

Monsieur CAUX : Là on ne parle pas de l'arrêté, on parle de la délibération, Madame le Maire. Dans les considérants de la délibération, on parle de pouvoirs et pas de signature.

Madame MARIINI : Oui, le Conseil délègue le pouvoir délégué. Le Conseil délègue le pouvoir à Madame le Maire, qui pourra, au niveau des adjoints, avoir une délégation de signature, ainsi que moi-même, et pas pour l'ensemble, déjà, et cela se régularise par arrêté. C'est exactement l'article que vous citez, je peux vous l'assurer.

Monsieur CAUX : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais pas sur les pouvoirs.

Madame MARIINI : C'est la délégation de pouvoirs qu'on vient de citer, en fait, c'est parce qu'on vient de lister les délégations de pouvoirs, et on indique que ces délégations de pouvoirs qu'on vient de citer en 28 points, pourront faire l'objet d'une délégation aux adjoints ou à la Directrice Générale des Services, et on partage pleinement votre analyse envers tous les articles que vous venez de citer, notamment en ce qui me concerne, ça sera obligatoirement une délégation de signature prise par arrêté, comme ça sera le cas pour les adjoints. On est entièrement d'accord, Monsieur CAUX.

Madame le Maire : Madame TACLET ?

Madame TACLET : Il faudrait entièrement reformuler la délibération, alors.

Madame MARIINI : Non, Madame TACLET, celle-ci a été vue avec le contrôle de légalité, on peut la reformuler si vous le souhaitez, mais je peux vous assurer que celle-ci a été vue. Ça me fait plaisir, il y a certains de vos colistiers qui en attestent, donc effectivement je peux vous assurer qu'il n'y a aucun souci sur la question.

Madame le Maire : D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Qui est pour ces délégations ?

Vote : Pour : 20 Contre : 7

Délibération n°6 : rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités transmis par l'agglomération et notamment les rapports de délégations de service public ;

Considérant la communication de ces rapports en cette séance du Conseil Municipal ;

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis suite à la communication desdits rapports.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc qui est pour cette délibération ?

Vote : Pour : 26 Abstention : 1

Délibération n°7 : mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 :

Donc c'est concernant le poste de technicien informatique, il a fallu réactualiser le tableau. Y-a-t-il des demandes d'intervention concernant cette délibération ? Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Ce n'est pas vraiment une question, c'est plus pour un complément d'information. Donc si j'ai bien compris, il y a démission du technicien informatique qui était contractuel au départ, et on le remplacerait par un titulaire, c'est ça ?

Madame le Maire : On ouvre le poste, oui. En fait on verra, on n'est pas fermés, on préférerait un fonctionnaire territorial mais si c'est un contractuel, oui, on prendra un contractuel. Mais en effet, on souhaiterait plus un territorial.

Monsieur BOUYA : Je demande juste les deux précisions, ensuite je passe à la question, s'il vous plaît.

Madame le Maire : Allez-y.

Monsieur BOUYA : C'est juste au niveau du tableau des effectifs, les agents titulaires, je vois..... et ensuite Attaché Principal de 1^{ère} classe, à Madame MARIINI. J'imagine que votre grade, c'est Attachée et votre fonction c'est DGS.

Madame MARIINI : C'est toujours comme ça quand on est sur un emploi de DGS, on est détaché, oui, tout à fait. Les emplois fonctionnels sont détachés. Comme je suis titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale, j'ai double carrière. Ce sont tous les emplois fonctionnels de France, y compris, par exemple, pour Monsieur CAUX.

Monsieur BOUYA : Non, mais je demandais seulement une précision...

Madame MARIINI : Il n'y a pas de souci.

Monsieur BOUYA : Et la deuxième question c'est une question un peu plus générale sur le tableau des effectifs et sur votre vision notamment, de la masse salariale. On se rend bien compte ici qu'il y a une masse salariale très importante qui impacte le budget, on voudrait savoir s'il y a des agents qui vont partir à la retraite, on voudrait savoir quelle était votre vision à ce niveau-là.

Madame le Maire : Ce n'est pas l'objet de la délibération, Monsieur BOUYA. Nous ouvrons les effectifs pour un poste d'informaticien, donc on en parlera au moment des délibérations budgétaires, Monsieur BOUYA. D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc qui est pour cette délibération ?

Vote : Pour : 26 Abstention : 1

Je vous remercie.

Concernant la **délibération n°8 sur le coût horaire moyen des travaux effectués en régie :**

Dans le cadre des travaux effectués en régie, il est nécessaire de fixer le taux horaire par grade pour l'année 2021 :

Adjoint technique territorial : 19.33 €

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 20.67 €

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 21,40 €

Agent de maîtrise : 20.88 €

Agent de maîtrise principal : 21.49 €

Technicien principal de 2^{ème} classe : 22,75 €

Technicien principal de 1^{ère} classe : 28, 29 €

Il est proposé de fixer le taux horaire. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention à ce sujet ? Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : Oui, Madame le Maire nous tentons de comprendre l'intérêt de cette délibération, et en l'absence de synthèse, pourriez-vous préciser ce que sont les travaux effectués en régies et apporter quelques éléments d'explication supplémentaires sur la détermination du taux horaire [...]

Madame le Maire : Alors, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de représentant de l'opposition à cette commission, j'ai expliqué en commission le pourquoi de cette délibération. En fait, quand on fait des travaux en régie, pour ces travaux on est obligé de fixer des montants par rapport aux agents. Au lieu de partir en fonctionnement, ça partirait en investissement et ça nous permettrait aussi de récupérer la TVA, donc moins de dépenses au niveau du fonctionnement. En fait on est obligé de mettre un cadre au niveau des horaires. Je vais vous donner un exemple : le traçage des passages piétons. Un agent fait ce traçage, au niveau du nombre d'heures, ça peut basculer en investissement. Même chose pour, un cas concret : des travaux au niveau des toilettes.

Madame MARIINI : Par exemple, des nouveaux lave-mains adaptés aux enfants dans les écoles maternelles.

Monsieur DORNE : On ne parle pas ici de travaux d'entretien ?

Madame MARIINI : Non, pas du tout, ce ne sont pas des travaux d'entretien. Ça ne pourrait

pas fonctionner en régie.

Madame le Maire : Ça ne pourrait pas rentrer en investissement. On peut mettre des travaux en régie mais on a des directives à ce sujet, on ne peut pas faire n'importe quoi au niveau des travaux de régies, bien sûr.

Monsieur DORNE : D'accord, et donc la détermination du taux horaire est différente de l'accord cadre obligatoirement ?

Madame le Maire : Voilà, tout à fait.

Madame le Maire : Par rapport à chez nous c'est la moyenne, on est obligé d'appliquer ces montants sinon on ne pourrait pas définir ces régies en taux horaires. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité, je vous remercie.

Concernant la délibération n°9 : avenant à la convention de mise sous pli pour les élections municipales :

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires en 2020 ;

Vu le nombre d'électeurs arrêtés au 7 février 2020, soit 3 409 ;

Considérant que le montant de la dotation pour les communes de plus de 2 500 habitants s'élève à 0,29 € par électeur, soit 988,61 € par tour de scrutin.

Il est proposé de m'autoriser à signer cet avenant et à encaisser la dotation correspondante d'un montant de 1 977,22 €.

Donc y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Je n'en vois pas, on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité. Je vous remercie.

Concernant **la délibération n°10 : adoption d'une décision modificative budgétaire** qui est un ajustement d'un chapitre pour la clôture de l'exercice budgétaire d'un montant de 4212€. Donc au niveau de la section de fonctionnement au niveau des dépenses, article 10226 précisé dans la délibération lors de la commission, cet article correspond à la taxe d'aménagement. Donc en moins 4212€. Section de fonctionnement dépenses chapitre 11 article 60613 chauffage urbain -4212€. Donc il est proposé d'adopter cette décision modificative. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Excusez-moi, je voudrais juste un complément d'information. Section de fonctionnement, chapitre 10, article 10226 : inaudible

Madame MARIINI : Ce n'est pas la même chose. C'est de la M14.

Madame le Maire : Ce n'est pas la même chose que de la compta privée, Monsieur BOUYA.

Monsieur BOUYA : C'est pour ça que je pose la question.

Madame le Maire : Je fais de la compta privée donc je peux vous répondre. C'est une nomenclature et vous avez le chapitre 10 et ensuite les articles définis en dessous. Donc là on reprend bien le chapitre 10, et article 226 concernant la taxe d'aménagement.

Monsieur BOUYA : Merci, je pensais que c'était de la M600.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention à ce sujet ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : Pour : 20 Abstentions : 7
Je vous remercie.

Concernant la délibération n°11 : remboursement des frais de cantine :

Donc je vais demander à Madame LEFEBVRE d'intervenir sur cette délibération.

Madame LEFEBVRE : Donc remboursement des frais de cantine : en cas de force majeure, maladie, raisons professionnelles ou confinement, en cas de déménagement, changement d'école ou passage de la maternelle à la primaire et passage du primaire au collège il sera possible de demander le remboursement des repas.

En cas d'absence de l'enfant à la cantine, pour cause de maladie, il est nécessaire de prévenir la mairie dans les 24 heures. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant le jour même, en cas de grève, le repas sera remboursé si l'enfant ne va pas à l'école et il sera demandé une attestation du directeur.

En cas de sorties scolaires à la journée : les repas sont automatiquement annulés.

L'ensemble des pièces justificatives seront transmises dans les 72 heures.

Madame le Maire : Y-a-t-il des demandes d'intervention concernant ces remboursements de frais de cantine ? Je n'en vois pas, donc on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.
Je vous remercie.

Délibération n°12 a : approbation des tarifs des régies de recettes :

Après étude des tarifs pratiqués par la ville d'Evin-Malmaison et eu égard à la situation financière des services concernés, il convient d'actualiser, de supprimer, de créer, de modifier voire de maintenir les tarifs suivants :

Concernant la salle Dutilleul, il est proposé la tarification suivante :

- Tarifs pour les Evinois.es restent inchangés soit 450 € par jour ; 225 € par jour supplémentaire et 750 € pour le forfait de 3 jours.
- Tarifs pour les non Evinois.es soit 800 € par jour (au lieu de 600 €), 300 € par jour supplémentaire(inchangé), 1 200 € pour le forfait de 3 jours (au lieu de 1 000 €)

- Tarif pour les associations 150 € (avec une location gratuite par an) ; Tarif pour le prêt du Dojo inchangé soit 80 €
- Tarif pour le personnel communal titulaire en poste et pour les élus : 150 € une fois par an.

Pour le foyer Jean Dugardin, actuellement fermé ; les tarifs en vigueur restent applicables et seront revus à l'issue des travaux.

Donc on va passer au vote concernant les recettes des salles. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc qui est pour ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Concernant le point b : approbation des tarifs de régies de recettes tables et chaises :

Mise en place d'un tarif à l'unité.

1 à 5 tables et jusque 30 chaises	10 €
6 à 10 tables et de 31 à 60 chaises	15 €
A partir de 11 tables et à partir de 61 chaises	20 €
Table	2 €
Chaise	0,50 €

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Concernant le point c : approbation des tarifs de régies de recettes des locations de chalets,

- Tarif pour les Evinois.es 20€
- Tarif pour les non-Evinois.es 25€

Y-a-t-il des demandes d'intervention concernant ces régies de recettes ? Madame TAHAR-CHAOUCH ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : Je voulais savoir pour les locations de chalets, c'est seulement pour le village de Noël ou alors en été si une association souhaite un chalet pour un quelconque évènement, c'est possible ?

Madame le Maire : Oui, c'est passé en commission, Madame TAHAR-CHAOUCH.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Je n'étais pas présente.

Madame le Maire : Vous n'étiez pas présente mais on nous a posé la même question, donc je réponds que nous assurons ces locations même en dehors du village de Noël.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Merci.

Madame le Maire : Donc on va passer au vote, qui est pour ce petit b ?

A l'unanimité.

Je vous remercie.

Concernant **le tarif d'occupation journalier pour les commerçants ambulants**,

- Pour les commerçants ambulants dans le cadre du marché municipal : 3 €/jour
- Pour les commerçants ambulants en dehors du marché municipal : 10 €/jour
- Le droit de place pour les taxis : 40 € par an

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote. Qui est pour ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Concernant **la délibération 12e : cantine : mise en place d'un tarif non-évinos :**

Tarif pour les enfants évinos : 2.50 € au lieu de 2.30 € pour les maternelles et 2.60 € au lieu de 2.45 € pour les primaires.

Tarif pour les enfants non évinos : 3.50 € pour les maternelles et 3.60 € pour les primaires.

Tarif pour les enfants évinos pour régime particulier (PAI) : 1.25 € pour les maternelles et 1.30 € pour les primaires.

Tarif pour les enfants non évinos pour régime particulier (PAI) : 1.75 € pour les maternelles et 1.80 € pour les primaires.

Tarif pour les adultes : 8 €

Majoration de 5 € au 3ème avertissement

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Madame TACLET ?

Madame TACLET : Oui, on en a discuté hier en commission cantine et on a fait part aussi de nos interrogations concernant la hausse significative des tarifs de la cantine..., et nous sommes assez opposés à cette hausse aussi significative en si peu de temps puisqu'elle sera mise en œuvre à partir de janvier, donc ça laisse assez peu de temps aux parents éventuellement de se retourner d'ici l'instruction, et aussi d'anticiper cette hausse qui est significative, notamment pour les parents qui mettent leurs enfants à la fois à la cantine mais aussi à la garderie, on en parlera aussi après pour le centre du mercredi où la hausse aussi est significative, donc on peut comprendre une hausse parce qu'il y a eu la hausse du coût de la vie, on aurait aimé une hausse plus progressive et laisser un peu plus de temps sur cette modification du tarif pour permettre aux parents de se retourner et d'anticiper cette hausse, d'autant plus en cette période de fin d'année, cette période de crise, qui est difficile pour tout le monde.

Madame le Maire : Oui, c'est la crise pour tout le monde, Madame TACLET, on est bien d'accord, par contre la communication va être faite au niveau des écoles, ils vont être informés par flyer, on va distribuer cette information à chaque école, donc ça sera avant janvier 2021, on est début décembre et je pense qu'avant la période vacances, les parents seront informés.

Concernant la hausse, on s'est basés sur ce qui avait été dit au niveau des services, et quand on fait le tour des communes avoisinantes, je peux vous assurer qu'on est quand-même la commune la moins élevée par rapport à d'autres. Donc on a augmenté vraiment, je vous l'assure, Madame TACLET, un peu, par rapport à d'autres communes. Donc même pour nous, quand on en a discuté, c'est vrai qu'il fallait en passer par là, on n'a pas vraiment eu le choix, sachant que ça ne représente même pas le tarif qu'on paie à la société, pas du tout. Donc n'allez pas considérer le niveau communal [...] Aussi bien, par rapport au règlement intérieur, on fera la mise en place des tarifs, tout comme les centres aérés, on en rediscutera aussi parce qu'il y a des choses à revoir au niveau du tarif à la semaine. Madame TAHAR-CHAOUCH, vous avez demandé la parole ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : Comme on l'a signifié hier en commission cantine, il est bien d'avoir mis certaines choses en place notamment par exemple la tarification pour les enfants qui ne mangent pas mais qui sont gardés. C'était quelque chose dont on avait déjà parlé, bien que je trouve le montant proposé un peu élevé, l'euro symbolique m'aurait paru plus juste en fait, mais voilà, c'est votre décision, et je rejoins un peu Madame TACLET dans le sens où on comprend tout à fait l'augmentation des tarifs, ce qui est un peu choquant, on va dire, c'est que tout arrive en même temps. Donc voilà, un enfant qui va manger à la cantine, qui va aller à la garderie et qui va aller au centre de loisirs le mercredi, vous imaginez au mois de janvier... Et une famille où il y a trois enfants, qui utilise ce système, vous imaginez l'augmentation que la famille aura ? Donc voilà.

Madame le Maire : Donc je vais répondre. On a fait une étude, concernant justement ces augmentations, et on s'est rendus compte ... en cas de besoin, donc il n'y a pas de souci, mais il y a une étude qui a été faite depuis un bon moment déjà, et je suis contente qu'elle ait été effectuée. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Qui est pour ?

Vote : Pour : 20

Contre : 7

Je vous remercie.

Concernant la délibération n°12f : approbation des tarifs de régies de recettes des garderies périscolaires :

Tarif pour les enfants évinois : 2.30 € pour la garderie du matin ou du soir et 3.40 € pour la garderie du matin et du soir, ça reste inchangé.

Tarif pour les enfants non évinois : 3.30 € pour la garderie du matin ou du soir et 4.40 € pour la garderie du matin et du soir.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, on va passer au vote.

Vote : Pour : 20

Contre : 7

Je vous remercie.

Concernant les centres du mercredi mise en place d'un tarif pour les non-évinois :

Tarif pour les enfants évinois : 8 euros la journée sans bon CAF au lieu de 6,50 euros, repas et goûter compris.

7,50 euros la journée avec bon CAF au lieu de 6 euros avec repas et goûter compris.

Tarif pour les enfants non-évinois : 9 euros la journée sans bon CAF, repas et goûter compris

8,50 euros la journée avec bon CAF au lieu de 6 euros, avec repas et goûter compris.

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? On va passer au vote.

Vote : Pour : 20

Contre : 7

Je vous remercie.

Concernant la délibération n°12g : approbation des tarifs de régies de recettes, délivrance de photocopies :

Il est proposé de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune d'Evin-Malmaison comme suit :

Photocopie noir et blanc A4 0,15 €

Photocopie couleur A4 0,25 €

Photocopie couleur A3 0,35 €

Photocopie noir et blanc A3 0,25 €

Dossier PLU dans le cadre de l'urbanisme, sur DVD ROM 9,50 €

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Madame TAHAR-CHAOUCH ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : Alors, les tarifs sont pour les évinois, pour les associations ?

Madame le Maire : Pour les administrés, en fait.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Pour les associations également ?

Madame le Maire : Pour les associations, non ça ne passe pas. Pour les administrés qui viennent en mairie. Pour les associations, Madame TAHAR-CHAOUCH, en fait, c'est essentiellement au niveau associatif donc c'est la gratuité pour les associations.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Oui mais peut-être que vous vous seriez alignée sur les communes avoisinantes qui pratiquent également parfois des tarifs.

Madame le Maire : Vous voyez, comme quoi on ne le fait pas. Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : C'est juste pour une information : je sais qu'il est de tradition que tout ce qui est document du type pièce d'identité, en mairie, c'est gratuit en général, non ?

Madame le Maire : Non. C'est concernant les personnes qui vont au CCAS, pour les pièces qui constituent un dossier. Là, c'est ce qui se fait actuellement mais normalement ça ne devrait pas être le cas, donc on en parlera avec le service. Normalement ce n'est pas le cas. Pour la constitution d'un dossier, c'est pris en compte, mais normalement pour les pièces d'identité, on fait payer la photocopie.

Monsieur BOUYA : Merci pour la précision.

Madame le Maire : Pas de souci, Monsieur BOUYA. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Allez-y, Madame TAHAR-CHAOUCH.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Du coup, maintenant pour les papiers d'identité, les personnes devront régler...

Madame le Maire : On va voir ça avec les services, apparemment ce n'est pas ce qui a été fait, donc on va voir avec Madame la DGS. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : Pour : 20 Contre : 7

Je vous remercie.

Donc délibération n°12h : approbation des tarifs de régies de recettes, concessions funéraires :

Il est proposé les tarifs suivants pour achat et renouvellement :

- Concessions cinquantenaires : 310 €
- Concessions trentenaires : 180 €
- Concessions cinéraires pour 50 ans pour 3 places : 200 €
- Case de columbarium pour 30 ans : 570 € (au lieu de 568,44€)
- Case de columbarium pour 50 ans : 655 € (au lieu de 652,48€)

Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS.

Et concernant la vacation, le tarif reste inchangé.

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : Vous venez de préciser le don au CCAS, c'est ça ?

Madame le Maire : Oui, tout à fait.

Monsieur DORNE : Je me pose la question, c'est un complément d'information, quels étaient les établissements ?

Madame le Maire : Ça a été décidé en commission, Monsieur DORNE, au niveau du CCAS. Ce n'était pas la phrase qui était précisée quand on avait fait la délibération, mais ça a été décidé en commission, malheureusement il n'y avait pas de représentant de votre groupe, désolée mais ça a été précisé.

Monsieur CAUX : Je travaillais, je m'excuse.

Madame le Maire : Madame TACLET ?

Madame TACLET : Excusez-moi, donc comme à la commission CCAS on n'y sera plus...

Madame le Maire : Non, ce n'était pas à la commission CCAS, c'est la commission finances, Madame TACLET. Donc on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

Vote : Pour : 20 Contre : 1 Abstentions : 6

Délibération n°13 : sollicitation du fonds de concours de l'agglomération pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité :

Madame TAHAR-CHAOUCH : On n'a pas fait les vacations funéraires.

Madame le Maire : On les a faites !

Madame TAHAR-CHAOUCH : C'est écrit « concessions » mais on n'a pas parlé des vacations.

Madame le Maire : Si si, ça reste inchangé. C'est compris entre 20 et 25 euros, ça reste inchangé.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Ah, c'est inclus dedans !

Madame le Maire : On peut le refaire, si vous le souhaitez, mais c'est sûr que j'ai parlé de la vacation funéraire, 20 euros.

Madame TAHAR-CHAOUCH : C'est parce que sur l'ordre du jour c'est séparé.

Madame le Maire : Oui, c'est en lien, en fait.

Madame MARIINI : Vous maintenez votre vote d'abstention ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : Oui.

Madame le Maire : Je vous remercie.

Madame TAHA-CHAOUCH : Excusez-moi ?

Madame le Maire : Oui, Madame TAHAR-CHAOUCH ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : Dans l'ordre du jour, il y a le petit texte « tarif des vacances de février » ?

Madame le Maire : Oui, ça va être de nouveau discuté. J'ai préféré la retirer tant que l'étude n'est pas complètement terminée.

Madame TAHAR-CHAOUCH : D'accord.

Donc, sollicitation du fonds de concours de l'agglomération pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité.

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement).

Considérant que la ville d'Evin-Malmaison souhaite réaliser une opération de création d'espace sportif de proximité et de pratique urbaine en offrant aux jeunes un lieu dédié aux pratiques urbaines, d'un montant estimé à 15 600 € HT.

Considérant que ce projet accessible à tous, concourra au développement de la pratique sportive sur le territoire de l'agglomération, il est donc proposé :

- de solliciter le fonds de concours d'appui à la réalisation d'équipements sportifs à hauteur de 50% des dépenses éligibles (plafonné à 50 000€ de participation communautaire),
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Madame FERNANDEZ ?

Madame FERNANDEZ : Merci Madame le Maire, peut-être que ça a été dit également en commission finances, avoir des équipements sportifs pour les jeunes sur la commune, c'est génial, mais est-ce qu'on peut avoir des précisions sur le projet ? Ça correspond à quoi ? Ça

sera où, quand, comment ? En gros, c'est quoi ce projet que vous allez mettre en place ?

Madame le Maire : Alors, si je peux me permettre, ça a été précisé en commission finances, mais également en commission travaux, donc concernant le lieu d'implantation des équipements fitness, il sera situé derrière la salle Dutilleul, on discutera du partenariat avec la TFPB tout à l'heure, donc on peut avoir des fonds de concours au niveau de la CAHC donc au lieu de dépenser au niveau de la commune, au niveau de ce jeu, on a sollicité la CAHC par rapport à ce fonds de concours. Vous voulez plus d'éléments ? C'est des agrès, c'est du fitness ados à partir de l'adolescence en fait, parce qu'après on parlera d'un autre jeu. Donc est-ce que vous souhaitez plus de renseignements, Madame FERNANDEZ ?

Madame FERNANDEZ : Non, c'est bon, merci.

Madame le Maire : Donc on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

A l'unanimité. Je vous remercie.

Madame TAHA-CHAOUCH, excusez-moi ! Vote contraire ? Abstention ? Abstention, je vous remercie.

Vote : Pour : 26 Abstention : 1

Alors délibération n° 14 : avenant à la délibération Maisons & Cités au sujet du dégrèvement de la taxe foncière des propriétés bâties :

Donc je vais parler des montants après, je vais laisser la parole à Monsieur VASSEUR. Ah non, c'est bien moi, vous avez raison, c'est bien moi. Donc vu la convention en date du 29 octobre 2020 ayant pour objet la mise en place d'un espace récréatif et ludique à destination des enfants au sein du quartier prioritaire ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans les parties prenantes un partenaire associatif, en l'espèce le Comité des Fêtes de la Cité Cornuault en qualité de porteur de projet ;

Considérant que les contributions financières pour Maisons et Cités s'élèvent à :

4 146 € pour la clôture réalisée par la société Concept technique Paysage
15 571 € pour l'aire de jeux par la société Ludicité
427,70 € pour le mobilier par la société Acodis

Il est proposé de m'autoriser à signer les avenants susmentionnés. Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Je n'en vois pas, on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°15 : cession d'une parcelle de terrain à Maisons & Cités :

Je vais laisser la parole à Monsieur HAGE, merci.

Monsieur HAGE : Bonsoir, donc délibération n° 15, cession d'une parcelle de terrain à Maisons & Cités.

Considérant le projet, dans le cadre de l'exonération Taxe Foncière sur Propriétés Bâties, de réalisation d'une aire de jeux, sis rue Massenet sur la parcelle cadastrée AD 877,

Considérant que pour la réalisation d'un tel projet, le bailleur social, en l'espèce Maisons et Cités doit être propriétaire du terrain d'implantation,

Considérant que le terrain est libre d'occupation,

Considérant qu'étant donné le projet d'intérêt général qui va être porté et édifié par Maison et Cités, la commune cède le terrain susmentionné à l'euro symbolique,

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de valider cette vente et d'autoriser Madame le Maire à réaliser et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et pour laquelle sera dressée un acte administratif.

Madame le Maire : Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : C'est simplement une remarque que je souhaitais formuler, Madame le Maire, lors de la réunion de la commission travaux, nous avons attiré l'attention de Monsieur HAGE sur le fait que cette parcelle se situait en zone de PIG 500 donc c'est un élément que la société Maisons & Cités devra prendre en considération [...]

Madame le Maire : Comme ça a été discuté en commission, il n'y a pas de souci, on a déjà travaillé dessus.

Monsieur DORNE : Merci.

Madame le Maire : Donc y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°16 : avenant à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux :

Cette convention concerne la période 2021-2022, nous travaillons avec les bailleurs Maisons & Cités et SIA Habitat,

Considérant que l'abattement TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service des quartiers politique de la ville en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- lerenforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité) ;
- la formation / le soutien des personnels de proximité ;
- le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés,

renforcement de la maintenance) ;

- la gestion des déchets et des encombrants /épaves ;
- la tranquillité résidentielle ;
- la concertation / sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux) ;
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc ...).

Il est proposé de m'autoriser à signer un avenant pour la période 2021-2022. Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Merci, Madame le Maire, c'est également pour un complément d'information : si j'ai bien compris, en fait il y a une sorte d'abattement pour le bailleur social, qui, en retour, s'engage à faire présence etc . Là, ce qu'on vote, c'est une prorogation pour 2020-2021.

Madame le Maire : 2021-2022.

Monsieur BOUYA : Oui, 2021-2022, pardon. Est-ce qu'il court, finalement, ce contrat ?

Madame le Maire : Oui, depuis 2013, depuis le Contrat de Ville.

Monsieur BOUYA : Je voulais juste savoir (inaudible)

Madame le Maire : Ça, c'est contrôlé par l'Etat, on vous donnera les rapports, Monsieur, il n'y a pas de souci, on vous donnera les rapports.

Monsieur BOUYA : Merci.

Madame le Maire : Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°17a : avenant à la subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019), aménagement d'accessibilité : installation d'un élévateur :

Madame le Maire : Je vais vous faire l'exposé : ce projet s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments à laquelle doivent se conformer instamment les établissements recevant du public (ERP).

C'est une délibération que vous avez dû recevoir en commission et également par courrier postal.

Coût global du projet :

Le projet d'acquisition et d'installation d'un élévateur en mairie d'Évin-Malmaison s'élève à un coût prévisionnel global de **36 460 € HT** dont les recettes se répartissent comme suit :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 29 168,20 € (80 % HT) au lieu de 6 630 € (25

% HT), parce qu'en fait, quand j'avais rencontré Monsieur SUDRY, le Préfet à l'époque, il m'avait dit oralement que l'Etat participait à deux projets, que ce soit l'élève ou la toiture à 80%, mais nous avons eu la « bonne » surprise, quand nous avons reçu le courrier, de constater que ça n'était que 20%. Donc j'ai fait un courrier derrière, et il est revenu sur sa position car ce n'était pas le budget annoncé, c'est pour cela qu'on passe cette délibération modifiée, donc il est demandé au Conseil de valider le nouveau montant au titre de la DETR. Est-ce que vous avez des demandes d'intervention à ce sujet ? Monsieur CAUX ?

Monsieur CAUX : Oui, Madame le Maire, j'aimerais des précisions parce que sur cette demande de subvention de la DETR et notamment sur les projets en priorité, qui sont l'accessibilité aux bâtiments des ERP, le montant total de la DETR est de 25%. Le montant maximum est de 25%, et si vous avez 80%, 80% pourraient correspondre à la prise en charge avec DETR, au niveau du Département ou de la Région, et en l'occurrence, ce qui me pose problème aussi, c'est que la part communale s'élèverait du coup à 20%, alors que sur un projet d'Etat, la part minimale de la commune s'élève à minima à 30%.

Madame le Maire : Je vais vous répondre, Monsieur CAUX. Donc quand j'ai rencontré Monsieur SUDRY, je vous parle de ça, je crois que c'était l'année dernière ou en 2018, le temps passe tellement vite, Monsieur SUDRY s'est engagé par rapport au PIG Metaleurop, aux difficultés que nous rencontrons au niveau communal, au niveau du budget, il s'était engagé sur deux projets communaux, ces deux projets-là, donc c'est pour ça que l'Etat a accepté ces 80% par rapport à la DETR. Il y a une dérogation en fait, je l'ai rencontré, et voilà, il y a eu un arrêté et un écrit de l'Etat, qui nous soutenait à 80%, au lieu, comme vous le dites, de 25%. C'est sur les deux projets, que ce soit l'élève ou la voiture.

Madame MARIINI : On a des arrêtés à votre disposition si vous le souhaitez.

Monsieur CAUX : Je veux bien.

Madame MARIINI : Pas de souci, on vous transmettra ça.

Monsieur CAUX : Merci.

Madame le Maire : D'autres demandes d'intervention ? Madame TAHAR-CHAOUCH ?

Madame TAHAR-CHAOUCH : C'est juste pour savoir les délais de travaux, Madame le Maire ?

Madame le Maire : On va lancer une consultation, Madame, avant de lancer les travaux.

Madame TAHAR-CHAOUCH : C'est-à-dire ?

Madame le Maire : Par rapport au montant et à la maîtrise d'œuvre, il y a un appel à concurrence.

Monsieur HAGE : A la fois pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux à la suite.

Madame TAHAR-CHAOUCH : Merci.

Madame le Maire : Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention à ce sujet ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°17b : avenant à la subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 : réfection de la toiture de la mairie :

La vétusté de l'Hôtel de Ville et la porosité de sa couverture font que des travaux de réfection de la toiture et d'isolation des combles s'imposent comme une évidence tant l'édifice est énergivore. Donc c'est le même principe, on a fait une demande de DETR et il y a eu validation de l'Etat par rapport à ces montants. Donc montant de la DETR : 68 468 euros, 80% HT au lieu 18 271,36 euros, 25% HT. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention à ce sujet ?

Madame MARIINI : C'est 58 468 euros, j'ai l'arrêté sous les yeux. Veuillez excuser cette erreur de frappe.

Madame le Maire : Donc il n'y a pas d'autre demande d'intervention ? On va passer au vote. Monsieur CAUX ?

Monsieur CAUX : On n'est pas sur un aménagement d'accessibilité, là.

Madame le Maire : Non, c'est ce que je viens de dire.

Monsieur CAUX : Quand on voit le titre de la délibération...

Madame le Maire : Ah oui, vous avez raison. Ce n'est pas un aménagement d'accessibilité, c'est la réfection de la toiture de la mairie. Donc on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.
Je vous remercie.

Délibération n°18 : demande de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 : rénovation du Foyer Jean Dugardin :

Je vais laisser la parole à Monsieur HAGE.

Monsieur HAGE : Madame le Maire expose que la vétusté du foyer Dugardin génère des coûts sans cesse plus élevés d'entretien et de fonctionnement qui altèrent la fonctionnalité du bâtiment et rendent son utilisation problématique.

Les plaintes répétées du voisinage pour tapages nocturne et diurne et l'étude d'impact des nuisances sonores menée en juin 2016 conduisirent l'Agence Régionale de Santé à interdire ce type de manifestations à compter d'avril 2017.

L'autorisation d'exploitation de cet établissement impose la réalisation de travaux d'insonorisation, de rénovation thermique et de fonctionnalité générale.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 350 000 euros HT et s'établit comme suit :

- 150 000 € alloués par RTE (Réseau de transport d'électricité) dans le cadre de l'enveloppe dédiée du fonds PAP (Plan d'Accompagnement de Projet) (42,86 %)

- 87 500 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (25%)

- 112 500 € de participation communale (32,14 %)

Il est proposé au Conseil de valider ce projet et de solliciter la participation financière de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 87 500 €.

Madame le Maire : Y-a-t-il des demandes d'intervention concernant cette délibération ? Il n'y en a pas, on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Concernant la délibération n°19 : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de la Politique Ville :

Madame le Maire : Je vais passer la parole à Monsieur VASSEUR.

Monsieur VASSEUR : Merci, Madame le Maire.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin s'est dotée d'un outil d'équité territoriale au travers du Contrat de Ville. De ce contrat cadre est décliné un plan annuel d'actions opérationnelles au niveau de notre quartier prioritaire qu'est la Cité Cornuault. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action " Les repas solidaires d'Évin : créer des moments d'échanges et de convivialité".

Ce projet vise à organiser des repas solidaires confectionnés par et pour les habitants de la Cité Cornuault et à les accompagner dans une démarche alimentaire à travers un réseau de partenaires (diététicien, tissu associatif local, commerçants et producteurs locaux, structures institutionnelles...) venant en appui et en complémentarité des différents services municipaux intervenant dans la mise en place du projet.

L'action vise aussi à :

- lutter contre la solitude et l'isolement;
- créer un lieu de sociabilité fédérateur ;
- mettre en exergue des savoirs et des savoir-faire permettant à chacun de valoriser sa culture et de lutter contre le repli identitaire sur le principe « mieux se connaître pour mieux se comprendre » via l'organisation de repas à thèmes ;
- favoriser et développer les liens intergénérationnel et interculturel ; - donner aux habitants du QPV des clefs de compréhension pour leur permettre de mieux manger ;
- faire découvrir les circuits courts aux habitants.

Il est précisé que les repas et les animations se dérouleront dans le strict respect des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19.

Le budget prévisionnel de l'action est de 14 250 € et se répartit comme suit :

Etat (ANCT) : 6 000 € (42,10 %) ; Conseil Régional : 3 750 € (26,33 %) ;

Mairie : 3 500 € (24,56 %) Autofinancement : 1 000 € (7,01 % au titre de la contribution des bénéficiaires).

Je me permets d'ajouter que ces repas seront élaborés avec et pour ces habitants, auront lieu six à huit fois par an durant les périodes de vacances scolaires, et qu'à moyen et à long terme, notre volonté est de créer un véritable espace de vie intergénérationnel et interculturel au cœur de la Cité Cornuault, en y associant un Conseil Citoyen renouvelé. Cet espace comprendra à plus ou moins long terme une cantine participative et un jardin solidaire. Voilà donc pour ce projet, je rends la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci Monsieur VASSEUR. Y-a-t-il des demandes d'intervention ?
Madame TACLET ?

Madame TACLET : Je vais essayer de parler fort, ça sera peut-être plus simple. Qui est l'association porteuse de cette action, s'il vous plaît ?

Monsieur VASSEUR : Le Conseil Citoyen et la Municipalité.

Madame TACLET : Et qui est le Conseil Citoyen ?

Monsieur VASSEUR : J'ai parlé du renouvellement du Conseil Citoyen. Le Conseil Citoyen, comme vous le savez, est au point mort, et il est donc prévu, il est dans nos objectifs de le réactiver en provoquant prochainement une réunion d'information, auprès des habitants de la Cité Cornuault. Des contacts sont déjà pris, et cette réunion aura lieu en tout début d'année 2021, je pense, en fonction évidemment, de l'évolution de la situation sanitaire.

Madame le Maire : Merci Monsieur VASSEUR. D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, on va passer au vote, qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Donc délibération n°20 : demande de subvention dans le cadre des Quartiers d'Été 2021, mise en place d'un éco-village :

Je vais de nouveau laisser la parole à Monsieur VASSEUR.

Monsieur VASSEUR : Les projets « Nos Quartiers d'Été » permettent d'accompagner des dynamiques collectives et participatives dans les territoires en politique de la ville. Ils reposent sur des dynamiques inter-partenariales (Associations, habitants, collectivités, entreprises, etc...) et soutiennent des projets d'animation sociale et culturelle durant la période estivale.

Les bénéficiaires sont des associations, et à titre exceptionnel, des collectivités territoriales ou des Etablissements Publics (EPCI, etc...) menant des actions à destination des habitants résidant en Quartier Politique de la Ville ou en Quartiers de Veille Active.

Les opérations éligibles doivent nécessairement se traduire par la tenue de temps forts événementiels et conviviaux bien identifiés et s'inscrire dans le fil rouge retenu par la Région Hauts de France.

En réponse à l'appel à projet 2021, la municipalité propose : l'installation d'un ECO-VILLAGE le temps d'un week-end promouvant la démarche de développement durable.

Cet éco-village s'inscrit totalement dans les projets de la commune qui a fait de l'éco-responsabilité l'une de ses priorités et la décline sur un ensemble de propositions tout au long de l'année, tant en termes d'actions à destination des usagers que dans ses pratiques de

fonctionnement internes.

L'éco-village, regroupera des ateliers en co-construction (jardinage, hygiène, créatifs, culinaires...) ainsi que des actions de sensibilisation (mobilités douces, économies d'énergie, tri des déchets, circuits courts, notion de seconde main...) et d'information (métiers, filières, actions municipales).

Un programme d'animations complémentaires viendra en appui aux actions précédemment citées, et servira à en renforcer l'impact et à mobiliser tous types de publics (Jeux gonflables et Mascottes pour photos portant sur la thématique de l'éco responsable, lectures, jeux de société, de jeux sportifs, exposition des créations d'enfants).

Il est demandé un financement à hauteur de 50 % soit une demande estimée à 6 000 €.

Je voulais apporter une petite précision : donc concernant cette action, les enfants qui fréquentent le centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires bénéficieront au cours du premier trimestre 2021 d'activités de sensibilisation à divers aspects du développement durable, et ainsi seront à même de participer aux activités communales des vacances d'été. De même au cours du second semestre, il s'agira de faire perdurer les bénéfices de l'écovillage en poursuivant la sensibilisation aux diverses problématiques écologiques et environnementales. Une cohérence se dessine au travers de ces deux projets, et d'autres à venir, conformes à notre volonté d'engager notre ville dans une démarche de développement durable et écocitoyenne.

Madame le Maire : Merci, Monsieur VASSEUR. Y-a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Madame FERNANDEZ ?

Madame FERNANDEZ : Oui, merci Madame le Maire. Donc, comme tout à l'heure, c'est un super projet, une bonne initiative, ça permet d'éduquer sur l'écologie, sur l'environnement etc... Le budget est estimé à 6000€, ce qui fait tout de même un gros budget pour un weekend, donc est-ce qu'on peut avoir ce devis, et est-ce que des associations d'Evin vont être associées à ce projet, comme il s'agira d'un écovillage ? Et j'avais une question également sur les enfants mais Monsieur VASSEUR y a répondu, je voulais savoir si les enfants des écoles allaient pouvoir y participer, donc Monsieur VASSEUR a répondu, et pourquoi pas l'étendre aux enfants de la garderie le soir, qui n'iront pas forcément aux centres le mercredi ou pendant les vacances scolaires, comme cela ça ciblerait tous les enfants et pas uniquement les enfants qui vont au centre le mercredi.

Monsieur VASSEUR : Oui, il n'est pas question de laisser de côté qui que ce soit, plus on mobilisera d'enfants autour de ce projet, plus ce sera bon. Et, par rapport aux partenaires mobilisés, alors il y a des partenaires internes, le service Espaces Verts, la Maison pour Tous, le centre Gino Sanna, le PIJ, le CCAS, et des partenaires externes, tels que la CAHC, Aquaterra, ANAH, le Symevad, les associations locales, Maisons & Cités, Aced Metalia, etc...

Madame FERNANDEZ : Ces associations-là viennent à titre gratuit ?

Madame le Maire : Ça dépend de la prestation. Ça dépend, parce qu'en fait concernant la Politique Ville et des prestataires qui ne viennent pas forcément gracieusement, en fait. On est obligés de les payer à ce sujet, on en a déjà fait au niveau de la Politique Ville dans la commune, on aimerait bien que tout le monde participe, les enfants et autres, mais je reviens sur ce que Monsieur VASSEUR a dit, on n'oubliera pas les enfants, voilà c'était prévu, mais vous avez bien fait de le souligner.

Madame FERNANDEZ : Ok, ça marche. Mais du coup, comme c'est un financement à hauteur de 50%, ça fait quand-même 12 000 euros du coup, ce qui est énorme pour un weekend. On avait déjà organisé dans mon ancienne ville des prestations, et 12 000 euros c'est beaucoup.

Madame le Maire : On en a déjà eu, c'était le même montant, Madame FERNANDEZ, à peu près, on avait eu les mêmes aides de la région avec le FPH pour les Quartiers d'Été. Le FPH, on n'en a plus sur la commune. C'est vrai qu'on avait des aides supplémentaires, on pouvait compter sur le milieu associatif qui pouvait monter des projets avec le FPH pour les quartiers prioritaires, mais ça faisait diminuer l'enveloppe, en fait. Là, malheureusement, c'est une participation qu'on ne va pas nier par rapport aux Quartiers d'Été car cela fait quand-même deux ans qu'ils n'existent plus sur la commune, donc on voulait les relancer pour ça aussi.

Madame MARIINI : On est au début du projet, on ne s'interdit pas d'autres demandes, on est en train de voir avec l'ADEME ce qui pourrait être financé ou pas, donc il est fort probable qu'on redélibère. Là, vraiment on est au tout début, les calendriers cette année sont très avancés.

Madame le Maire : Le problème c'est qu'on reçoit des informations fin novembre pour un Conseil début décembre, vous voyez... Donc pour éviter de perdre cette subvention, on va monter un projet, qui avait déjà été travaillé avant mais nous devons vraiment le peaufiner. Il y a d'autres demandes de subventions qui nous arrivent rapidement et pour nous pas les perdre, nous sommes obligés de travailler dans le bon sens. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Concernant la délibération n° 21a : versement d'une subvention exceptionnelle à l'union des commerçants :

Madame le Maire rappelle l'attachement de la municipalité d'Evin-Malmaison aux petits commerces de proximité contraints à la fermeture suite à ce nouveau confinement dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Il est certain que vis-à-vis des grandes surfaces, des plates formes numériques et sites en ligne, cela crée une distorsion de concurrence inacceptable. Ces fermetures ont engendré et vont continuer d'engendrer de grandes difficultés humaines, économiques et financières pour nos commerces Evinnois qui pourtant mettent tout en œuvre pour respecter scrupuleusement les règles sanitaires.

Ainsi afin d'accompagner les commerçants dans le cadre de la crise économique liée à la COVID 19, la commune d'Evin-Malmaison propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Union des commerçants d'Evin-Malmaison

Il est proposé de m'autoriser à verser la subvention exceptionnelle dans les conditions susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires.

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Merci, Madame le Maire. Donc nous, sur le principe il n'y a pas de souci, on est tout à fait d'accord, on voulait juste savoir comment, finalement, cette subvention aux associations, qui la répartira avec les autres commerçants ? Quel en est l'objet ?

Madame le Maire : Voilà, tout à fait. Vous avez raison, Monsieur BOUYA, c'est l'association qui fera le nécessaire de son côté. Là j'ai demandé que l'adjoint au commerce rencontre tous les commerçants parce qu'on s'est rendu compte qu'il y a des commerçants qui sont installés

sur notre commune sans faire de déclaration au niveau de la mairie, parce que c'est des personnes qui reçoivent quand-même du public et ont des obligations au niveau communal, et on a rencontré Madame THOMAS aussi à ce sujet, on travaille bien en collaboration avec Madame THOMAS, et elle s'est rendu compte qu'elle-même n'avait pas tous les éléments non plus, donc on a dit à Madame THOMAS, d'après ce qu'on entend sur la commune et ce qu'on m'a transmis dernièrement, c'est que nous n'avons que douze commerçants qui ont intégré l'Union des Commerçants, donc c'est un peu une surprise, et du coup, nous avons proposé à Madame THOMAS, pour les auto-entrepreneurs et autres, donc c'est elle qui viendra après, au niveau de son association.

Monsieur BOUYA : Si les autres commerçants, hors association, souhaitent se rapprocher d'elle, via son association...

Madame le Maire : C'est tout à fait ça, c'est la proposition qui a été faite. Monsieur FAUQUEMBERGUE ? Je vais vous donner le micro, Monsieur FAUQUEMBERGUE.

Monsieur FAUQUEMBERGUE : J'ajouterai pour le contrôle des associations qui reçoivent des subventions, c'est qu'à chaque fin d'année, elles peuvent donner un bilan de leur action, sinon l'année suivante, leur subvention ne sera pas forcément reconduite.

Madame MARIINI : C'est une subvention exceptionnelle dans le cadre du COVID.

Madame le Maire : C'est exceptionnel, c'est bien lié au COVID. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention à ce sujet ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Dans le même contexte, concernant les commerçants ambulants, **délibération n°21b : exonération des droits de place en soutien aux commerçants ambulants face à la crise de la COVID 19 :**

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement impacté l'activité du tissu économique local. Face à ces difficultés, il convient d'apporter un soutien aux commerçants locaux y compris aux commerçants ambulants.

Ainsi afin d'accompagner ces derniers face à cette crise sanitaire, il est proposé une exonération totale des droits de place pour les marchés hebdomadaires pour l'année 2020.

Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°22 : extension du carré musulman :

Je vais laisser la parole à Monsieur HAGE.

Monsieur HAGE : Considérant que le nombre de concessions disponibles dans le carré musulman est inférieur aux normes en vigueur et ne permettra pas de répondre prochainement à d'éventuelles demandes ;

Considérant la nécessité de prévoir un nouveau terrain d'implantation permettant une quinzaine de concessions en respectant les dispositions définies par le règlement ;

Considérant la parcelle disponible face aux sépultures réservées au carré musulman, permettant ainsi une continuité dans le recueillement ;

Considérant qu'en application du CGCT, la sépulture des cimetières communaux est due :

Aux personnes décédées sur le territoire communal, quel que soit leur domicile,
Aux personnes domiciliées sur le territoire communal, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,

Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ou une sépulture collective.

Aux personnes inscrites sur la liste électorale et domiciliées à l'étranger.

Il est proposé l'extension du carré musulman dans les conditions susmentionnées.

Madame le Maire : Y-a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Monsieur CAUX ?

Monsieur CAUX : Vous prévoyez aussi de modifier prochainement le règlement intérieur et le règlement du cimetière municipal vu les nouvelles dispositions, donc au prochain Conseil je suppose qu'il y aura des modifications du règlement intérieur.

Madame le Maire : On a passé la délib modifiée, on l'a passée dans ce sens de ces dispositions, bien sûr.

Monsieur HAGE : Ça a été délibéré en date du 4 mars 2019.

Madame MARIINI : On ne modifie pas la délibération du 4 mars.

Monsieur CAUX : Je ne parlais pas de la délibération, je parlais du règlement intérieur.

Madame le Maire : Oui, on fera bien ces modifications et ça sera pour un prochain Conseil Municipal. Donc y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois, on va passer au vote. Qui est pour ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Concernant **la délibération n°23 : incorporation dans le domaine public communal par transfert d'office de parcelles rue Arthur Lamendin et rue Jean Jaurès :**

Je vais de nouveau passer la parole à Monsieur HAGE.

Monsieur HAGE : Vu les travaux de réhabilitation des voiries, trottoirs, assainissement et enfouissement des réseaux des rues Arthur Lamendin et Jean Jaurès,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune,

Considérant que les travaux de réhabilitation des voiries, trottoirs, assainissement et enfouissement des réseaux des rues Arthur Lamendin et Jean Jaurès nécessite le transfert dans le domaine public communal des parcelles privées suivantes :

Pour la rue Lamendin :

Référence cadastrale	Emprise
AN 765p AN 608	3 46 m ²
AN 710 AN 932p AN 358p	33 24 1 m ²
AM 513p	6 m ²
AN 774p	55 m ²
AM 143p	54 m ²
AM 492p	9 m ²
AM 282	11 m ²
AM 281	15 m ²
AM 283p	2 m ²
AM 280	15 m ²
AM 279	11 m ²
AN 303p	86 m ²
AN 147p	14 m ²
AN 146p	11 m ²
AN 148	1 m ²
Non cadastré	17 m ²

Pour la rue Jean Jaurès :

Référence cadastrale	Emprise
AN315p AN 316p	11 m ²
AE 108p	12 m ²
AN 344p	11 m ²
AN 760p	7 m ²
AL 459	12 m ²

Donc c'est des parcelles, c'est des petits bouts de terrain qui nécessitent de rentrer dans le domaine public pour des travaux, parfois un petit bout de quelques centimètres qui est intégré pour un respect de l'alignement des rues. Des courriers sont partis aux propriétaires. On n'a pas

reçu pour l'instant d'opposition des propriétaires, donc il est proposé :

- d'autoriser Mme Le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires.

- de procéder au classement d'office des parcelles susvisées pour les incorporer au domaine public communal,

- de prendre en charge par la commune l'ensemble des frais occasionnés par ce classement notamment les honoraires de géomètre et ou de notaire et d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles susvisées,

- d'autoriser Madame Le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal.

Madame le Maire : Merci, Monsieur HAGE. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : Merci, Madame le Maire. On est bien d'accord que lorsqu'on suppose que l'ensemble des propriétaires concernés ont été informés ?

Madame le Maire : Par rapport au premier plan, oui, en grand partie. Par rapport au deuxième plan, on s'est rendu compte avec le géomètre qu'il y avait encore des bouts de parcelles au niveau des rues Lamendin et Jean Jaurès, donc on est en train de les rencontrer un par un à ce sujet, parce qu'il y a une modification au niveau du nombre de parcelles, nous nous n'avions pas cette information-là, rue Lamendin et Jean Jaurès, donc on y travaille. Ça sera fait en temps voulu.

Monsieur DORNE : Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Madame TAHAR-CHAOUCH ?

Madame TAHA-CHAOUCH : Juste pour savoir, si des personnes refusent ou sont contre ?

Madame le Maire : Alors, à la date d'aujourd'hui, on n'a pas de refus. On en a discuté, on a expliqué les termes, ils sont sur la délibération, à la date d'aujourd'hui, on n'a pas de refus parce qu'ils savent très bien que c'est pour aménager la rue au niveau assainissement, enfouissement des réseaux, que c'est un peu compliqué, donc on n'a pas de contre à la date d'aujourd'hui. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? On va passer au vote, qui est pour ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Alors, **délibération n°24 : cession d'une parcelle à la SCI « Les Bois Berbray » :**

Je vais de nouveau laisser la parole à Monsieur HAGE.

Monsieur HAGE : Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 10 février 2020,

Madame le Maire expose au Conseil que la SCI « Les Bois Berbray » souhaite acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB 387 sis lieu-dit « Les Fonds Ouest » à Evin-Malmaison d'une contenance estimée de 913 m² à valider après arpentage appartenant au

domaine privé communal.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de la société STB matériaux pour l'aménagement de son site de production, à savoir la mise en place de 2 ponts bascule en entrée et sortie et la pose de bâtiments modulaires.

Il est proposé la cession pour un prix de 10 000 € conformément à l'avis des domaines. Les frais d'acte à intervenir, les frais de géomètre, les droits et taxes inclus, sont à la charge de l'acquéreur.

L'étude notariale chargée de la rédaction des actes sera Maître Lemaire sis 11 rue Plachez à Carvin.

Il est proposé :

- d'approuver la cession dans les conditions susmentionnées,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents correspondants.

Madame le Maire : Merci, Monsieur HAGE. Y-a-t-il des demandes d'intervention concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, on va passer au vote, qui est pour ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°25 : avenant à la convention d'occupation du domaine privé communal avec la société AMBRE :

Je donne à nouveau la parole à Monsieur HAGE.

Monsieur HAGE : Considérant la nécessité de contractualiser un avenant afin de modifier les surfaces occupées,

Considérant la division de la parcelle AB 370 en deux parcelles AB 386 et AB 387,

Considérant la cession de la parcelle AB 387 à la SCI du Bois de Brebray délibérée en date du 9 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ladite convention,

Considérant que la surface d'occupation passe à 25 hectares 31 ares et 72 centiares à compter de la signature de la présente convention.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant dans les conditions susmentionnées sachant que les dispositions de la convention non modifiées par la présente délibération restent et demeurent applicables.

Madame le Maire : Merci, Monsieur HAGE. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : C'est juste une question, merci, par rapport à cette délibération. La prochaine fois, ça serait bien d'avoir un plan qui nous montre la rue Masséna, la rue Bizet, le partage

Monsieur HAGE : On en a parlé en commission. On a dit qu'on allait faire un e-mail.

Madame le Maire : La rue Massenet, pas Masséna. D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, on va passer au vote, qui est pour ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n°26 : avenant à la maîtrise d'ouvrage rues Jean Jaurès et Lamendin :

De nouveau la parole à Monsieur HAGE.

Monsieur HAGE : Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/015 en date du 22 février 2018 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/144 en date du 17 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la commune d'Evin-Malmaison,

Considérant la nécessité de préciser le coût global prévisionnel des travaux communaux en déduction des subventions octroyées par les différents financeurs de l'opération, ce qui modifie les modalités de remboursement en cohérence avec le planning général de l'opération ;

Donc il y aura un étalement de paiement sur trois ans.

Considérant qu'il en ressort :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la commune versera un premier acompte de 40 % sous réserve que l'état récapitulatif des dépenses justifie à minima ce montant.

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune versera à minima 80 % du coût sous réserve que l'état récapitulatif des dépenses justifie à minima ce montant.

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, il s'agira de régler le solde.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer cet avenant dans les conditions susmentionnées.

Madame le Maire : Merci, Monsieur HAGE. Des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est pour cette délibération ?

Vote : A l'unanimité.

Je vous remercie.

Donc on va passer aux questions diverses.

Concernant la vidéoprotection :

Pour l'installation des 4 caméras, suite au passage en commission le 24 novembre dernier, la commune a obtenu l'autorisation préfectorale d'installation. Ces caméras seront installées début d'année 2021.

La Maison pour tous :

Les travaux de toiture ont été réalisés afin de s'assurer de la « mise hors d'eau ». En 2021 vont être lancées les consultations et surtout sera mis en place un groupe de travail pour réfléchir à son fonctionnement en corrélation avec les attentes des utilisateurs.

La labellisation de Gino Sanna en centre social :

Concernant la labellisation de Gino Sanna en centre social, comme indiqué, Madame l'Adjointe, la DGS, une collaboratrice et moi-même avons eu un échange avec la CAF ; il est convenu de mettre en place un groupe de travail pour janvier sachant qu'en fonction de la crise sanitaire les réunions en présentiel sont compliquées à organiser.

Le lieu intergénérationnel :

Pour le lieu intergénérationnel, des pistes sont en réflexion ; quand celle-ci sera avancée nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

Le centre ouvert à la journée :

Pour le passage des centres à la journée, une réflexion est en cours ; la commission jeunesse sera réunie prochainement. En effet, avec la crise sanitaire, la mise en place d'une nouvelle organisation est complexe.

La politique de prévention de la délinquance :

Il est certain que le fait de retrouver une arme dans un véhicule est préoccupant et heureusement isolé ; sachez que nous maintenons une vigilance constante en matière de prévention de la délinquance en partenariat avec les forces de police et l'ensemble des partenaires du secteur.

Le Groupe Partenarial Opérationnel plus de 3,5 tonnes :

Si vous évoquez le GPO portant sur les +3,5 tonnes, il s'est réuni la semaine dernière. Il apparaît que, avec notamment les travaux de la rue Lamendin la situation ne semble pas s'être dégradée même si elle n'est malheureusement pas résolue.

Des propositions concrètes sont en cours comme la mise en place d'une signalétique dès la rocade. De même, le GPO va être élargi à un représentant de la zone Delta 3 afin de diffuser au maximum l'information et de mener une prévention efficace.

J'ai répondu à toutes vos questions ? Monsieur BOUYA ? Monsieur DORNE ?

Monsieur DORNE : (inaudible) Nous souhaiterions savoir quels dispositifs vous souhaitez mettre en place et quelle politique sécuritaire vous souhaitez appliquer dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Madame le Maire : Ça, c'est un sujet important aussi, nous en reparlerons plus tard, sachant que le GPO s'occupe de différentes thématiques, les cellules de veille ont été de nouveau programmées, mais malheureusement ça a été annulé à cause du COVID, elles étaient programmées en octobre mais malheureusement les conditions font que... Mais comme je l'ai dit, ce sont des thématiques que nous devons retravailler.

Monsieur DORNE : D'accord, je vous remercie.

Madame le Maire : Donc concernant le permis de louer, je vais laisser la parole à Madame

BENGRIBA...Allez-y, Monsieur BOUYA.

Monsieur BOUYA : J'ai une question au sujet du sport, concernant les associations sportives, avec le COVID

Madame le Maire : Il y a un point suivant, si c'est possible, on pourrait évoquer ce sujet dans les questions diverses la prochaine fois ? On en parlera la prochaine fois ?

Monsieur BOUYA : Oui, bien sûr !

Madame le Maire : Merci beaucoup, c'est gentil. « Permis de louer », je donne la parole à Madame BENGRIBA.

Madame BENGRIBA : Bonsoir. Le « permis de louer » c'est un dispositif délivré par l'agglomération et qui donne l'autorisation préalable à la mise en location d'un bien. L'objectif de ce dispositif est un meilleur repérage pour lutter efficacement contre les situations de mal-logement, assurer un logement décent aux locataires, améliorer le patrimoine. Sur la commune d'Evin-Malmaison, nous avons recensé 157 logements locatifs privés soit une moyenne de 39 nouveaux baux par an sur 24 rues. Je ne vais pas vous les citer, à moins que ne vouliez que je vous liste toutes les rues. Dans le permis de louer, il s'agit de faire délivrer par l'agglomération l'autorisation préalable de mise en location d'un bien. Tout propriétaire, bailleur privé, ayant un logement locatif situé sur une zone des communes concernées par le permis de louer doit déposer une autorisation de mise en location de son bien. Alors, comme je vous avais dit, assurer le logement décent aux locataires, améliorer le patrimoine, un meilleur repérage pour lutter plus efficacement contre les situations de mal-logement. Je vais reprendre la citation de notre Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin : « *Le logement est notre première sécurité physique et psychologique, nous devons donc lutter sur tous les fronts pour développer un habitat de qualité en devant parfois sortir des sentiers battus. Le permis de louer est une innovation au service de tous, locataires et propriétaires.* » Si vous souhaitez que je vous liste les rues...

Madame le Maire : Non, pas forcément. Madame BENGRIBA vous l'a expliqué, certains locataires vivent dans des logements insalubres, nous en avons beaucoup, je pense, sur la commune, et il ne faut pas les laisser dans ces conditions. Donc concernant les personnes misérables, Madame BENGRIBA... Pardon, excusez-moi, Madame TACLET.

Madame TACLET : J'avais une question, donc qui dit autorisation, dit possibilité pour les bailleurs privés de se voir refuser le droit à louer leur bien ?

Madame le Maire : On est d'accord.

Madame TACLET : Et sur quels critères ?

Madame le Maire : C'est décidé, c'est défini par la CAHC. Ils ont plusieurs points, et si ce n'est pas suivi, en fait...

Madame BENGRIBA : Pardon ? Je peux intervenir ?

Madame le Maire : Vas-y, Malika, bien sûr !

Madame BENGRIBA : Le dossier de diagnostic technique doit figurer en annexe de la demande. La demande d'autorisation est adressée par le propriétaire s'il gère lui-même la location ou à une agence si cette gestion appartient à une agence immobilière. Et après, on

revient sur l'autorisation préalable qui peut être délivrée s'ils veulent sur le compte d'un arrêté de péril ou d'insalubrité.

Madame TACLET : Et le délai sous lequel est instruit le dossier ?

Madame BENGRIBA : Alors là, je n'ai pas tous les éléments, c'est tout nouveau, on découvre.

Madame le Maire : On vient d'y aller, Madame TACLET, donc vous aurez tous les éléments en 2021. Oui, Monsieur BOUYA ?

Monsieur BOUYA : Je voulais savoir, c'est rétroactif ?

Madame le Maire : Non, pas du tout. Le fait d'avoir un délai seulement maintenant, ce n'est pas rétroactif. Donc concernant les personnes vulnérables, Madame BENGRIBA ?

Madame BENGRIBA : Alors, concernant les personnes vulnérables, dans le cadre du confinement, l'Etat a demandé de réactiver le dispositif pour les personnes vulnérables. Une trame a été établie ainsi que la gestion du fichier. Les élus et agents du CCAS ont appelé 108 administrés.

Rappel régulier des personnes ne présentant aucun problème : 15 jours, ça fait 49 %,

Les personnes présentant des signes comme la solitude ou des problèmes de santé, la demande est faite tous les 5 jours, ça fait 28%.

Les personnes très isolées ou nécessitant un accompagnement, on les rappelle tous les 2 jours, ce qui fait 20%.

Soit 42% des personnes rappelées tous les 5 jours, soit 20% des personnes rappelées tous les 2 jours.

Ainsi avons-nous répondu aux besoins des administrés comme livraison du pain, de l'eau, des médicaments, des attestations de sortie. Depuis novembre, nous avons fait 11 livraisons. Il est important de garder du lien social pour repérer les éventuelles situations d'isolement, ce qui nous tient vraiment à cœur au niveau du CCAS où on est très sollicités par rapport à ces besoins et ces identifications d'isolement qu'on repère, que le voisinage peut repérer aussi, ce qui nous permet de faire des VAD, c'est-à-dire des visites à domicile.

Madame le Maire : Merci, Madame BENGRIBA pour le travail effectué au niveau du CCAS. Je vais parler maintenant du colis des aînés. Donc une distribution par l'ensemble des membres du Conseil Municipal et du CCAS le samedi 5 décembre. Merci à Madame BENGRIBA à Monsieur LESTRIEZ pour le travail effectué, ainsi qu'aux autres élus qui sont autour de la table. Donc nous avons remis 362 colis le même jour, sur 415. Les administrés peuvent venir au CCAS jusque vendredi.

Concernant les travaux en cours, pour votre information, la rue Lamendin : l'enfouissement des réseaux sera terminé en fin d'année, la réfection à partir de janvier, l'effacement des réseaux à compter de mars.

Pour la rue Jean Jaurès : début des travaux début 2021.

Au niveau des associations, je vous informe de la démission de Monsieur FLOCHIN comme Président des Donneurs de Sang. Information des associations sportives sur les mesures de déconfinement. La sollicitation dans le cadre du Village de Noël virtuel. Donc là les

associations ont été informées, et concernant les mesures de déconfinement, un mail a été envoyé à chaque association avec les tableaux qui ont été transmis par l'Etat.

Concernant la COVID 19, vous aurez deux élues référentes : moi-même et Madame BENGRIBA.

On en a terminé pour les sujets sur lesquels je voulais vous informer, je vous remercie pour votre attention, la séance est levée. Merci à vous, bonnes fêtes de fin d'année, prenez soin de vous.